

# Histoire et caractéristiques de la musique au lycée, en France : entre académisme et socioconstructivisme

Cet article vise à recenser les principaux événements et traits qui jalonnent et caractérisent l'histoire de la discipline actuellement dénommée *Musique*, au lycée, en France, en regard de l'histoire générale du lycée. C'est à partir d'articles et d'ouvrages publiés sur la question, complétés par nos propres recherches que nous menons l'enquête : ensemble de textes réglementaires recensés et analysés (lois, décrets, arrêtés, circulaires, notes de service, ordonnances) publiés aux Journaux officiels, archives, récits biographiques et documents recueillis lors d'entretiens menés avec des enseignants de lycées et l'Inspection générale. La chronologie comparée de l'histoire générale du lycée et de l'histoire de la discipline musique en particulier, ainsi constituée et qui se trouve sur le site de *L'Éducation musicale* complète notre récit<sup>1</sup>. Une première analyse (didactico-historique) est proposée sur l'ensemble de ces données.

La notion de « discipline scolaire » ou de « champ disciplinaire » ou encore de « matière d'enseignement » fonde le modèle éducatif « continental » ou « franco-allemand », par opposition au modèle anglo-saxon dans lequel les champs disciplinaires valorisent davantage la relation pédagogique (Grèzes-Rueff, Vergnolle Mainar, 2008). Le parcours d'éducation, en France, est une juxtaposition d'enseignements de disciplines canoniques, hiérarchisées entre elles, la plupart du temps structurées par l'organisation et la validation de champs universitaires auxquels il faut ajouter, pour l'enseignement musical, l'expertise développée dans l'enseignement spécialisé (écoles de musiques, conservatoires), ainsi que dans le secteur associatif. L'étude de l'histoire et des logiques des différentes disciplines scolaires est un secteur actif depuis une trentaine d'années. Les travaux d'André Chervel défrichèrent ce champ d'études, à la fois d'une manière générale (Chervel, 1988, 1998) et plus particulière à sa spécialité, le français (Chervel, 1977, 2006). Contemporains de ces travaux, mais sans y référer, en ce qui concerne l'historiographie de l'éducation musicale dans le secondaire et de la musicologie dans le supérieur<sup>2</sup>, l'ouvrage dirigé par Danièle Pistone en 1983 en marque le point de départ, à la suite

des travaux de l'inspecteur général Georges Favre (1980). Cette historiographie s'est ensuite enrichie d'écrits provenant essentiellement d'universitaires, d'inspecteurs généraux et académiques – IGEN, IA-IPR – plus rarement d'historiens ou encore de chercheurs en sciences politiques. Le lecteur trouvera un certain nombre de références correspondantes dans la bibliographie.

Parce que cette discipline au lycée est polymorphe, soit facultative soit obligatoire mais en option au choix dans certaines séries, plusieurs histoires se tressent de manière sans doute plus complexe que dans les disciplines qui sont obligatoires dans toutes les séries :

- Celle de la place occupée d'une manière générale dans le lycée général, professionnel et technologique,
- Celle des épreuves d'éducation musicale au concours général,
- Celle des horaires et des contenus des instructions et programmes prescrits dans les différentes filières (et en lien avec ceux-ci, l'histoire des épreuves correspondantes, aux baccalauréats respectifs), de :
  - l'option dite complémentaire ou facultative, toutes séries confondues (dès 1925)
  - l'enseignement en lycée professionnel

- conduisant au Brevet de technicien (1950)
- l'enseignement optionnel obligatoire actuellement dénommé enseignement de spécialité au choix, en première et en terminale, dans la série générale littéraire (1968, A6, devenue A3, puis L)
- l'enseignement obligatoire dans la série technologique (en 1972 T5 ou F11 musique, puis en 1977 F11' danse, enfin TMD), en lien avec l'ouverture de classes à horaires aménagés
- l'enseignement d'exploration récent (2010)

Même si les CPGE sont implantées dans les lycées et qu'à ce titre les apprenants sont qualifiés d'élèves et non d'étudiants, nous les laissons de côté car elles concernent des élèves recrutés post-bac.

Notre perspective tente de mettre en regard un niveau global (un présent et un passé, une législation) et un niveau local (une gestion et analyse des idées sur le terrain exprimées par les différents acteurs). Cette approche permet de ne pas tomber trop rapidement dans une problématisation qui négligerait certains aspects du contexte. Avant de parler de la musique, il semble important de comprendre le caractère de cette institution appelée lycée.

## Caractérisation générale du lycée, en France

La création des lycées de garçons en France date de 1802 (loi du 1<sup>er</sup> mai), après les désordres de la Révolution. Ils sont distincts des collèges privés et petits séminaires qui concernent une élite restreinte de garçons, ou encore, des institutions privées qui accueillent les filles. La création des lycées d'État de filles est effective en 1880. Les lycées napoléoniens ont alors pour mission de former les officiers et les fonctionnaires dont l'état a besoin (Prost, 2006, p. 7). Pensé dans la continuité des collèges de l'Ancien Régime, ce maillon du système éducatif correspond au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Le terme secondaire désigne à partir de 1802 à la fois les lycées et les collèges où enseignent les professeurs alors que l'expression "école primaire", apparue pour la première fois en 1793, désigne le premier degré d'instruction, confié aux religieux et religieuses, peu à peu remplacés par des instituteurs et institutrices durant le 19<sup>e</sup> siècle (laïcisation du personnel).

L'ordre du primaire recouvre alors la maternelle, le primaire élémentaire, le primaire supérieur (créé en 1833), mais également les écoles normales

d'instituteurs qui commencent à s'ouvrir à partir de 1808. La loi Guizot obligea à partir de 1833, chaque département à avoir une école normale d'instituteurs. Le primaire supérieur accueillait bon nombre d'élèves car il était plus accessible financièrement ; les meilleurs d'entre eux pouvaient ensuite rejoindre le lycée. La scolarité primaire aboutissait au certificat d'étude à partir de 1882, ou au brevet de capacité supérieur (pour ceux qui se destinaient au métier d'instituteur ou d'institutrice).

L'ordre secondaire, qualifié de lycée à partir de 1808, payant jusque dans les années 1930, recouvrait également des classes élémentaires puis conduisait de la 6<sup>e</sup> au baccalauréat, jusqu'aux classes préparatoires aux grandes écoles dans certains établissements. Les deux termes (primaire et secondaire) font référence à deux systèmes d'instruction des élèves bien distincts l'un de l'autre, dans deux espaces différents, avec leur logique propre.

Si en 1803, trois lycées étaient créés ; en 1812 on en recensait 36 (Verrier, 2001) ; en 1882, 85 (Prost, 2006, p. 7) ; en 2013, on dénombre 1600 lycées professionnels et 2700 lycées généraux et technologiques en France métropolitaine et dans les DOM (hors Mayotte).

L'histoire et la logique du lycée sont intimement liées à l'évolution de plusieurs variables qui parfois se combinent :

- Les contenus des enseignements en lien avec les choix faits par les législateurs (finalités, missions...).
- Les épreuves du diplôme du baccalauréat (1808) qui clôture, en les sanctionnant, les études dans le secondaire tout en servant de diplôme d'entrée dans le supérieur.
- Les disciplines ouvertes aux concours de recrutement des enseignants : agrégations à partir de 1802, Capes à partir de 1950. L'agrégation de lettres et de sciences coexistent dès le début du 19<sup>e</sup> siècle. En 1824, l'agrégation est ouverte aux autres matières obligatoirement enseignées dans l'enseignement secondaire : philosophie et histoire. Pour autant ce n'était pas parce qu'une discipline était enseignée (le dessin en 1845 est par exemple enseigné en seconde) que l'agrégation du même nom était créée. Ainsi il fallut attendre un siècle plus tard pour que les arts plastiques et la musique se voient dotés d'un Capes (1972) puis d'une agrégation (1974) en remplacement, pour la musique, du CAEM, certificat d'aptitude à l'éducation musicale.

De 1802 à 1902, le lycée avait pour vocation de former l'élite dirigeante, avant tout masculine, du pays (1% d'une classe d'âge en 1880 (Verrier, 2001)). En 1900, cette élite est directement issue du monde des notables, très peu de la bourgeoisie. Durant cette période, le lycée, est en quelque sorte une école des héritiers. Le lycée est classique : il forme aux fondements d'une culture humaniste littéraire gréco-latine, bien loin de conceptions utilitaristes. Le baccalauréat ès sciences (lettres, mathématiques) est créé seulement en 1859, s'ajoutant au baccalauréat ès lettres (lettres, philosophie). La dénonciation dès 1890 de cette conception par les républicains débouche à partir de 1902 sur un lycée rénové, fondé sur l'introduction progressive de l'approche expérimentale et scientifique en lien avec l'abandon des langues anciennes dès 1891. Les sciences restent sous l'influence des humanités classiques, et parmi les sciences, les mathématiques sont hégémoniques, au détriment des sciences physiques et naturelles. À partir de la réforme de 1902, la dissertation en français fut valorisée tandis que le discours et les vers latins furent abandonnés. Les sciences mais aussi l'histoire et la géographie se taillèrent une large place. Le secondaire fut divisé en un premier cycle de quatre ans divisé en deux sections (A avec latin et B sans latin) et en un second cycle de trois ans scindé en quatre sections : A latin-grec, B latin-langues, C latin-sciences, D langues-sciences. La critique de ce modèle très élitiste (seuls quelques élèves boursiers y accédaient) conduisit, dans un souci constant de démocratisation, à substituer à une logique d'ordres d'enseignement formant une scolarité complète – primaire, primaire supérieur pour les classes sociales défavorisées ou secondaire pour les plus aisés – une logique de cycles qui se succèdent : tous suivraient le même enseignement élémentaire. Le thème de l'école unique (qui verra sa pleine expression en 1975, à l'occasion de la réforme Haby) s'imposa entre les deux guerres (rapport Langevin-Wallon, 1944-1947). Mais le débat était vif entre les avocats du primaire qui jugeaient le secondaire trop élitiste et ceux du secondaire qui trouvaient que cette démocratisation se faisait au rabais, au détriment d'une culture classique dans laquelle le latin cristallisait un certain nombre d'enjeux.

Les besoins de la France en qualifications, durant les Trente Glorieuses, expliquent, entre autres, la création en 1945 du baccalauréat technique (qui se transforma en baccalauréat dit de technicien, puis technologique en 1986) ouvrant par

là même des possibilités d'obtenir le baccalauréat, à un nouveau public d'élèves. La réforme dite Haby en 1975 (loi n° 75-620 du 11 juillet 1975) eut pour conséquence mécanique l'augmentation des élèves dans les lycées. Cette période fut marquée par la multiplication des séries et des options, processus qui atteint son terme avec la création du baccalauréat professionnel en 1985 et qui permit au ministre Jean-Pierre Chevènement d'afficher l'objectif de 80% d'une classe d'âge au baccalauréat dès lors que l'on totaliserait les lauréats au baccalauréat général, technologique et professionnel (loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989). Aujourd'hui, si le lycée forme encore une élite, il a aussi pour vocation de former tous les adolescents (86,9% à la session 2013).

## La musique au lycée : un enseignement polymorphe, à la périphérie mais néanmoins présent

L'étude de Christine Vergnolle Mainar et de François Grèzes-Rueff (2008) cherche à objectiver les rapports de force entre les disciplines. La matérialisation proposée sous forme de cercles, grâce aux outils de la représentation cartographiques, donne à voir les territoires de chacune d'elles. Quantitativement, ces rapports peuvent être mesurés à l'aide du coefficient aux examens et du volume horaire et selon la place occupée par les disciplines dans le diplôme du baccalauréat. Six niveaux ont été retenus par ordre décroissant d'importance : les disciplines qui sont présentes (1) dans toutes les séries, à l'écrit et à l'oral, et parfois en options, (2) dans toutes les séries, à l'écrit et parfois à l'oral, (3) dans toutes les séries, soit à l'écrit soit à l'oral, (4) dans toutes les séries à l'oral uniquement, (5) dans certaines séries à l'écrit ou à l'oral, (6) en options facultatives. Le cas, comme nous le verrons, de l'enseignement musical, en série L (littéraire, depuis 1994), option de spécialité (en 1967, il était identifié sous l'appellation A6 puis A3) indique qu'il faudrait ajouter un « cercle » intermédiaire qui se situerait entre le quatrième et le cinquième soit, « dans certaines séries, à l'écrit et à l'oral ». C'est aussi le cas de la série actuellement intitulée TMD (Technique de la Musique et de la Danse) anciennement dénommée T5 puis F11 et F11'.

L'enseignement de la musique au lycée, de 1802 à 1966, a toujours été facultatif. En outre, avant d'être gratuit pour ceux qui le choisissaient (1925), il

fut payant. Ce problème allait perdurer longtemps : la circulaire du ministre de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1934 stipule que la situation budgétaire ne permettait pas « d'autoriser le paiement d'indemnités », d'autant que cet enseignement n'était pas prévu par les programmes officiels. L'enquête réalisée dans les lycées parisiens en 1935 montrait l'état accablant de l'éducation musicale dans le secondaire : sur 20 établissements, 11 n'avaient ni cours ni chorale (AN/F/21/5306 enquête 1935).

Ce n'est qu'en 1946 (décret du 9 mars) qu'une épreuve facultative de musique (écrite et orale) fut proposée au baccalauréat (dernier cercle du graphique de Grèzes-Rueff et Vergnolle Mainar). Lorsqu'en 1968, la musique devint obligatoire pour les élèves de la série littéraire, puis en 1972 pour ceux de la série technologique qui le choisissaient dans le cadre de la réforme du lycée (décret du 9 novembre 1965), la musique est alors fortement coefficientée au baccalauréat (elle remonte d'un demi-cercle vers le centre). La situation de 1972 n'a pas varié jusqu'en 2014 : le statut de l'enseignement de la musique est facultatif ou optionnel obligatoire au choix. De nombreuses possibilités de faire de la musique au lycée coexistent, pour qui prend le temps de démêler l'écheveau du lycée. Aujourd'hui, la place qu'occupe cet enseignement dans l'architecture complexe du lycée actuel (qui introduit depuis 2010 les enseignements d'exploration dont celui des arts du son, en seconde) est perçue avec difficulté par les élèves et leurs parents. Ce n'est pas nouveau. En effet, en 1982, Jean-Pierre Blaise, Inspecteur d'Académie chargé de mission d'inspection régionale, relevait cette « difficulté génératrice de confusions » en détaillant au délégué régional de l'O.N.I.S.E.P. les trois types de modalités d'accès à la musique, dans l'enseignement général et technique, tout en précisant les débouchés post-baccalauréat :

- la section F11 en seconde, première et en terminale, avec deux options, instrument (1972) et danse (1977),
- l'enseignement optionnel d'Éducation musicale en première et terminale A3 (1967),
- l'enseignement optionnel complémentaire, autrement dit facultatif, qui contrairement aux deux précédents s'adresse à toutes les filières.

La place de la musique s'est diversifiée et se trouve dès 1970, au même rang que la physique-chimie, les SES (sciences économiques et sociales), ou

encore les SVT (sciences de la vie et de la terre) (Vergnolle Mainar, 2011).

## **Les options complémentaires, dites facultatives, musique : à partir de 1925**

En ce qui concerne l'option facultative musicale, huit séries d'instructions et programmes ont été analysées : 1925, 1944, 1964, 1982<sup>3</sup>, 1987-1988, 1992 (document de travail du GTD Musique), 2001, 2010. De 1925 jusqu'en 1964, c'est la seule option musicale que peuvent prendre les élèves de lycée. À partir de 1968, l'offre se diversifie et l'enseignement optionnel au choix en série littéraire se met en place. Les textes d'instructions et de programmes de 1982, 1987-1988 étaient communs aux deux options. C'était à l'enseignant en option complémentaire d'adapter le contenu au niveau des élèves : « le professeur répondra ... aux besoins exprimés par les élèves ; il cherchera à adapter son enseignement aux possibilités des élèves » (BO, 24 juin 1982). Dans les séries de 2001 et 2010, la seconde est indifférenciée, seul un programme d'option facultative est proposé à tous les élèves ; les textes des deux options sont dissociés en première et terminale. De 1982 à 2010, les programmes de ces deux options ont, à l'évidence, fait l'objet de réécritures conjointes, *a priori* au sein de mêmes groupes de travail. En revanche, les épreuves au baccalauréat, d'un niveau moins élevé en ce qui concerne l'option complémentaire, restent bien différenciées.

## **De 1925 à 1964, un enseignement facultatif, encyclopédique, linéaire**

Près de quarante ans après les premières apparitions de la musique dans les programmes officiels de l'enseignement primaire (1882), l'arrêté du 3 juin 1925 dictait pour la première fois, relativement aux lycées (seconde et première), des instructions relatives à *L'enseignement des chefs-d'œuvre de l'art*, plastiques et musicaux. Jusque-là, précise le texte, ceux qui se destinaient aux métiers d'art se formaient dans des ateliers et ne connaissaient « guère que l'enseignement primaire ». La place des arts dans l'enseignement classique change donc de nature : l'art n'est plus seulement un chapitre de l'histoire. La volonté d'en faire une discipline est affichée clairement. Les méthodes d'analyse à employer seront calquées

sur celles qui se pratiquent « sur les œuvres littéraires », précise le texte. Et si la mise en place des arts du dessin ne pose pas de problème particulier, ceux de la musique nécessitent des « circonstances heureuses » comme la présence d'un professeur lui-même artiste, un pianiste et, si possible, deux qui soient capables de jouer les œuvres à quatre mains pour les donner à entendre. Les instructions précisent au conditionnel que ce cours (14 séances de 80') se répartirait sur la classe de seconde (7 séances) et de première (7). Au sein d'un enseignement secondaire encore payant, les élèves n'étaient pas obligés d'être présents (Paul Landormy, bulletin de la *Société française de Pédagogie* de juin 1928), et, chose étonnante, « les familles des élèves » ainsi que « les amis extérieurs de la maison » y étaient admis.

Si l'on se réfère aux théories des apprentissages développées en psychologie (Rey, Carette, 2011) en tant que grille d'analyse, ces instructions sont inscrites dans une conception transmissive et linéaire de l'apprentissage des savoirs. Il est par exemple question d'« exposés historiques<sup>4</sup> » et si possible d'« exécution par le professeur des œuvres » et « d'analyse des œuvres, à partir de citations thématique ». Ces instructions sont encyclopédiques, de « Lulli et Rameau », jusqu'à « l'art de Debussy ». Elles ne font aucune place à la pratique de l'élève contrairement à celles de l'école primaire (1923) qui prennent en compte les recherches naissantes en matière de psychologie de l'enfant et font place à la pratique vocale des élèves. Le clivage entre primaire, primaire supérieur et lycée est prononcé ; les deux systèmes d'enseignement ne communiquent pas.

L'année 1928 marque la formation du syndicat national des professeurs de chant. Il « se propose d'obtenir plus d'unité dans les fonctions, traitements, horaires des professeurs des diverses séries d'établissements, plus de stabilité et de garanties – et d'obtenir enfin un statut pour les professeurs de lycées de garçons » (Chevais, 1931, p. 3674). Mais ce n'est pas parce que le principe de la gratuité d'accès à l'enseignement s'étendit au secondaire pour les 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> entre 1930 et 1932 (la loi du 31 mai 1933 l'entérine) que, pour autant, la situation budgétaire s'améliora (cf. *supra* circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1934). L'État se justifiait en invoquant le caractère facultatif de cet enseignement d'autant qu'aucune épreuve ne sanctionnait la scolarité au baccalauréat.

Les arrêtés de 1944 et de 1964, strictement

identiques de programme des classes de seconde, première, philosophie, sciences expérimentales et mathématiques (1h/semaine) sont minimalistes : « *Le professeur complètera l'enseignement donné dans le premier cycle et donnera à ses élèves un aperçu sur la musique contemporaine* ». L'idée que l'enseignement au lycée puisse se situer dans la continuité de celui du collège et donc de la pratique du chant choral (cf. instructions de 1938) est avancée. Rien n'est dit sur les instructions précédentes de 1925.

L'année 1946 marqua la double création d'une épreuve de musique au baccalauréat (décret du 9 mars 1946) (première session en 1947) et du centre de formation et de préparation des futurs enseignants, au CAEM<sup>5</sup>, au lycée Jean-de-La Fontaine à Paris (1945-1946). C'est Raymond Loucheur, nommé Inspecteur général la même année qui porta le projet. Référées aux différents formats de connaissances théorisés en psychologie cognitive (Musial, Pradères, Tricot, 2012), ces premières épreuves du baccalauréat valorisent les connaissances procédurales particulières, ou savoir-faire, au sens où ils combinent des séquences physiques et des opérations mentales (dictée musicale facile en clef de sol, exercice simple de solfège à déchiffrer, interprétation vocale ou instrumentale) ainsi que les connaissances déclaratives spécifiques (interrogation sur l'histoire de la musique et les principales œuvres des musiciens célèbres, reconnaissance d'œuvres), plutôt que l'acquisition de connaissances plus conceptuelles ou méthodologiques (*voir figure 1*).

## Nouvel enjeu : recruter en nombre des enseignants

Le nombre de lauréats au CAEM (entre 20 et 60 entre 1953 et 1972) ne permettait pas un maillage rapide du territoire en termes de nominations d'enseignants qualifiés (Tripier-Mondancin, 2010, p. 64-70). C'est lorsque le transfert de la formation du lycée Jean-de-La-Fontaine vers les Universités fut rendu possible<sup>6</sup> non sans débats et que le Capes d'Éducation musicale et chant choral fut créé en 1972, en lien avec le développement des sections « musicologie », que ce maillage eut quelque chance de se faire. Ce transfert allait s'échelonner jusqu'en 1974, date de création de l'agrégation d'Éducation musicale. Mais encore fallait-il qu'un vivier d'étudiants conséquent puisse accéder à l'Université. Et l'enseignement nouvellement créé en 1968, dit « optionnel », pour les élèves de la

filière littéraire A6 qui le choisissaient (cf. *infra*), n'y suffisait pas. Est-ce pour ces raisons qu'à partir des années 1980, et le courrier de Blaise du 25 janvier 1982 (cf. *supra*) en témoigne, l'enseignement dit « optionnel complémentaire » (ou facultatif) de 2 heures proposé aux élèves de toutes les filières y compris scientifiques, allait s'en inspirer ? Le BO du 24 juin 1982 signale que l'un des objectifs était « d'encourager d'éventuelles motivations pour de futures études musicales » (objectifs communs aux classes de première et aux classes terminales et aux deux options). Le courrier de Blaise était encore plus explicite : les filières possibles après le baccalauréat pour les élèves qui suivent ces deux options sont : « l'UER musicologie, CAPES d'Éducation musicale sans exclure d'autres orientations ».

### **Les textes communs et pivots de 1982, 1987-1988 : permanences, changements, ouvertures**

Le texte de 1982 allait introduire des changements importants en matière de finalités poursuivies et de contenus à enseigner. Ainsi, pour favoriser le « développement harmonieux et équilibré de la personnalité », l'épanouissement de la sensibilité, l'acquisition « de critères d'appréciation et de jugement », l'enseignement complémentaire (2h) et l'enseignement optionnel (4h) reposent de la seconde à la terminale sur :

- la « connaissance historique de l'évolution musicale », l'étude des œuvres<sup>7</sup> (écoute, lecture de la partition, analyse, synthèse, déchiffrage vocal ou instrumental) et « des éléments constitutifs du langage musical »,
- des « Travaux pratiques, étude approfondie de la langue et de la grammaire musicale » soit des « activités de pratique musicale très diversifiées » (pratique individuelle et collective, instrumentale et vocale, d'interprétation ou de création, familiarisation historique, pratique et analytique des élèves avec les œuvres mais également avec « la musique de leur temps<sup>8</sup> » en terminale). Il s'agit d'y développer les capacités à « identifier, comparer, et juger » à analyser concrètement la partition, à étudier « la langue et la grammaire musicale<sup>9</sup> » pour déboucher sur la « création ou réalisation de textes originaux ». La partie sur les méthodes et les types d'activités fait référence à :
  - la lecture chantée à une et plusieurs voix en

clef de *sol, fa et ut* 3<sup>e</sup>, horizontale, verticale, intérieure, la transposition,

- l'étude détaillée des thèmes et élément des syntaxes musicales,
- l'enregistrement, manipulation d'appareils, visites de studios...
- la culture auditive (exercices oraux et écrits : enchaînements mélodiques, figures rythmiques, enchaînements harmoniques),
- la création, « réalisation de textes originaux ».

En 1987 paraissait un document (BO spécial n°1 du 5 février 1987) concernant les secondes. Nous n'en connaissons le contenu que par le document qui concerne les premières et terminales (Supplément au BO n°22 du 9 juin 1988). Ces textes s'inscrivent dans la continuité de ceux de 1982, si ce n'est que l'étude de chaque forme est fondée sur l'analyse d'une œuvre caractéristique qui ne doit avoir « rien d'abstrait ni de livresque » orientée vers l'audition et l'analyse concrète de la partition.

Les activités liées à la formation musicale, à l'histoire de la musique (notions de « langages » et de « grammaire » employées) s'inscrivent dans la tradition des cours de philologie musicale mis en place en 1960 sous la direction de Jacques Chailley en Sorbonne, ainsi que des cours des classes d'analyse des conservatoires. Mais des changements apparaissent : nouvelles finalités, rapport aux œuvres qui se modifie (l'EM repose sur « l'activité musicale réelle », « rien d'abstrait »), ouverture aux musiques populaires européennes et extra-européennes, activités « réalisation de textes originaux », témoignent d'évolutions dans les conceptions d'apprentissage mais également dans les savoirs à enseigner : le savoir se construit en interaction. Des changements similaires mais antérieurs ont été analysés dans les programmes de collège à partir de 1977 (Tripiet-Mondancin, 2008, 2010).

Les connaissances déclaratives et procédurales tant générales que particulières s'équilibrent davantage que dans les programmes précédents : la « compréhension des œuvres » et l'acquisition de méthodes sont explicitement favorisées (*voir figure 1*). Les processus d'apprentissage s'enrichissent : au-delà de situer les œuvres, il s'agit « d'identifier, comparer, juger ». Pour autant, la conception d'apprentissage reste résolument linéaire (chrono-logique), béhavioriste : « L'assimilation des éléments du langage... suppose une progression lente et rigoureuse ». Il est permis de penser que l'activité de création implique un modèle socioconstructiviste, mais rien n'est dit à ce sujet.

Si les choix qui sont faits montrent que le programme de seconde assure « une liaison dans la continuité avec l'enseignement reçu dans les collèges », l'ambition est autre au baccalauréat (arrêté du 7 mai 1986, note de service n°86-166 du 12 mai 1986) puisque l'enseignement est sanctionné par une épreuve qui témoigne du niveau technique exigeant attendu notamment à l'écrit (exercice d'écoute sur 7/20 points, exercices de solfège 3/20 points). La partie orale (épreuve instrumentale ou vocale 3/20 et interrogation d'histoire de la musique – programmes de trois œuvres - 7/20) montre que la pratique musicale (chanter, jouer) est peu valorisée et que les changements relevés dans les programmes (en matière de création notamment) n'ont pas été répercutés encore au niveau des épreuves du baccalauréat.

Une réécriture des programmes fut envisagée durant l'année 1991-1992 : un groupe de travail (sous la présidence d'Évelyne Andreani, universitaire à Paris VIII) mena les travaux, mais les propositions de programme de musique pour les classes de seconde, de première et de terminale (document de travail du 28 mai 1992) remis par le GTD Musique ne furent jamais appliquées, sans doute en raison de changements ministériels très rapprochés. Mais ils allaient influencer l'écriture des textes suivants.

## **2001 : une nouvelle conception épistémologique des savoirs musicaux ?**

C'est donc lors de la réforme de 1999 que le travail de réécriture fut repris (arrêté du 20 juillet 2001). Un préambule commun aux désormais six enseignements artistiques (au lieu de trois) et aux deux types d'options mentionne une augmentation de l'horaire alloué aux arts (en série L) et la mise en place des TPE (qui peuvent associer les arts). La seconde de détermination est généraliste : un seul programme concerne l'option facultative. Les sept enseignements ont des principes communs divisés en trois composantes : pratique, culturelle, technique et méthodologique. Le programme comporte deux ensembles originaux : un ensemble commun obligatoire (3/4 de l'horaire annuel) et un ensemble libre (1/4 de l'horaire annuel). Le plan pour chacun des sept domaines est identique. Un paragraphe concerne le partenariat, non obligatoire en musique, et les TICC (communication et création), « *synthétiseurs et logiciels d'ordinateurs... séquenceur MIDI et audionumériques, générateurs de sons, arrangeurs etc. pour combiner et transformer*

*des propositions musicales préétablies ou aborder la pratique de la composition* ».

Une première nouveauté dans la prise en compte des nouvelles technologies du son, par les prescriptions, mais elle est tardive, comparée aux programmes de collèges qui les intègrent dès 1995-1998 (Idray, 1994, Tripiet-Mondancin, 2008). La composante pratique privilégie l'expression artistique individuelle et collective (voix, instrument, écoute, improvisation, création) tout comme en 1982. À cela s'ajoutent les pratiques musicales collectives facultatives (chorale, instrumentales...). Des présentations publiques ainsi que des rencontres avec les acteurs de la vie culturelle extérieure au lycée sont souhaitées. Deuxième nouveauté : les quatre paramètres « espace, temps, couleur, forme » (et les notions qu'ils recouvrent), déjà présents dans les programmes de collège de 1995-1998, permettent de rendre compte des œuvres, de développer la pratique et la culture musicale de l'élève. Troisième et quatrième nouveautés : les œuvres de référence chantées, jouées écoutées sont référées à quatre thématiques : rapports de la musique au texte, rapports du son à l'image, rapports de la musique à la société, métissages musicaux avec au moins deux œuvres de référence dans chacune des thématiques. Ces thématiques problématisantes ainsi que les quatre paramètres se substituent aux notions dédiées à l'analyse harmonico-mélodico-rythmique, aux travaux pratiques de solfège, de dictée, et enfin à une conception linéaire de l'histoire de la musique. Des démarches exploratoires sollicitent la créativité des élèves : changer la modalité d'une mélodie, modifier une succession harmonique, varier un thème, monnayer des durées... La question de la créativité est plus développée qu'en 1982. Cinquième nouveauté : l'énoncé précis de compétences y compris d'ordre méthodologique comme se documenter, organiser ses connaissances, planifier son travail, dissocier critères subjectifs de critères objectifs, mobiliser ses compétences dans un projet, évaluer ses acquis, identifier ses besoins, montre l'évolution vers un processus d'apprentissage de connaissances procédurales plus générales que les savoir-faire jusque-là très spécifiques (*voir figure 1*). Analysés sous tropes<sup>10</sup>, cet ensemble de programmes de 2001 montre que l'élève (entre 23 et 25 occurrences de la seconde à la terminale), la pratique (entre 15 et 17), les compétences (entre 14 et 18), l'œuvre (entre 11 et 17) sont au centre des préoccupations de ces textes.

En première, à la différence des textes de 1982, le programme d'option facultative se dissocie de celui de l'enseignement obligatoire au choix. Il se différencie de celui de seconde par les thématiques proposées (au moins trois des quatre citées doivent être traitées) : « Constantes et modifications à travers le temps : d'une formation instrumentale ou vocale, du traitement musical d'un texte ou d'un mythe, du traitement musical d'une forme ou d'un genre, du traitement musical d'un thème ou d'un procédé d'écriture (une œuvre de référence et des écoutes périphériques). » Enfin en terminale, sept problématiques sont proposées pour analyser les œuvres du corpus d'un programme limitatif (Gaucher, 2013) : L'œuvre et son organisation interne : rôle structurant des composantes musicales, unité et diversité, formes et structures. L'œuvre et son contexte : place de l'œuvre dans l'histoire, son environnement artistique, culturel, social et politique. L'œuvre et sa diffusion : éditions, réception par le public (les publics) hier et aujourd'hui, supports de diffusion. L'œuvre et son codage : notation musicale traditionnelle ou originale, conventions graphiques, représentation visuelle et réalité auditive. L'œuvre et ses références au passé : citation, emprunt, allusion, pastiche, hommage musical. L'œuvre et ses prolongements : arrangement, transcription, citation. L'œuvre et son interprétation : conventions, fidélité, trahison, le goût musical, l'authenticité stylistique.

En étroite concordance avec ces changements, sans toutefois évaluer la dimension créative et en continuant de privilégier les connaissances déclaratives, la nature et les modalités de l'épreuve facultative du baccalauréat changent à la session 2002 (note de service n°2002-143) : l'écrit disparaît au profit d'un oral en deux parties :

- 30' (13 points) Entretien sur une des œuvres du programme limitatif comparée à une autre œuvre, le jury guide le commentaire comparé, une partition peut être donnée,
- 10' (7 points) Interprétation vocale ou instrumentale, seul ou accompagné par ses partenaires habituels au lycée, présentation brève de la pièce, fiche de synthèse (réalisations, études au long de l'année ; œuvres jouées, chantées, étudiées, et problématiques approfondies.

## **2010, un lien affirmé avec les programmes de collège (2008) : produire et percevoir**

L'arrêté du 8 avril 2010 (*JO* du 25 avril, *BO* n°4 du 29 mai 2010) impose à nouveau un programme d'arts

en classe de seconde générale et technologique pour les enseignements facultatifs. La continuité avec la scolarité suivie au collège, désormais effective depuis 2001, est rappelée dans le programme spécifique à la musique. Comme dans les programmes précédents, deux composantes importantes de cet enseignement sont la pratique artistique et la composante culturelle, le rôle du partenariat est réaffirmé, les TICCE ouvrent des perspectives (outils d'édition et de création).

La nouveauté de ce programme par rapport aux précédents (2001) vient du fait qu'entre-temps sont parus les programmes de collège de 2008 dans la perspective de la mise en œuvre du socle commun des connaissances et des compétences (2006). Dès lors, les deux champs de compétence « produire » et « percevoir » irriguent les programmes du lycée, détaillés en compétences dites « appliquées » (par ex. interpréter, chanter ou jouer, manipuler, développer, comparer, argumenter, mobiliser ses connaissances, solliciter des compétences relevant d'autres domaines de connaissance, utiliser les outils numériques). Pour la seconde, les trois « problématiques » : rapports de la musique au texte, rapports de la musique à l'image, rapports de la musique à la société, restent les mêmes qu'en 2001. Seule la thématique « métissages musicaux » disparaît.

En première et terminale, un seul texte présente les évolutions des pratiques chez les jeunes lycéens (du jeu en groupe, au home-studio) sur lesquelles l'enseignement facultatif se construit selon les objectifs suivants : situer sa pratique du son et de la musique en référence à toutes les autres, développer des savoirs, des expériences de méthodes et des références pour optimiser sa pratique, découvrir des postures, des démarches, construire une réflexion curieuse et critique. La référence est faite explicitement à l'arrêté des programmes de collège de 2008 ainsi qu'au programme de seconde, sur lesquels il est conseillé de s'appuyer. Aux thématiques ou problématiques précédentes correspondent « des champs de questionnements ». En première : continuités et ruptures, héritages et perspectives, œuvre musicale et récit. Et quatre en terminale : l'œuvre et son organisation, l'œuvre et ses pratiques, l'œuvre et l'histoire, l'œuvre, la musique et les autres arts.

Analysés sous tropes, cet ensemble de programmes montre comme en 2001 que l'œuvre (31 occurrences pour la première et la terminale) l'élève (27), la pratique (26), un peu moins les compétences (13), sont au centre des préoccupations de ces textes.



## **Le lycée professionnel : le Brevet de Technicien des Métiers de la Musique à partir de 1950**

Participant tout autant à la diversification des voies, le lycée professionnel a été créé en remplacement des écoles ou collèges techniques. La musique y prit place dès 1950, plus particulièrement au lycée de Sèvres qui accueillit une section entièrement nouvelle dédiée à la préparation en trois ans au Brevet de Technicien des Métiers de la Musique, BTMM (Loupias, 2010). Elle recrutait à partir de la 3<sup>e</sup> ou la 2<sup>de</sup>, sur concours. La formation durait trois ans, et préparait aux différentes professions touchant à l'art musical. Dans les années 1970-1980, les contenus de cours étaient fondés sur l'histoire de la musique, le travail choral, avec création d'œuvres, le travail en orchestre, l'harmonie, le solfège, l'enregistrement, la prise de son, l'organologie, le français, les mathématiques, les sciences physiques en relation avec le son, un enseignement commercial (initiation économique et juridique, droits d'auteur, dactylographie) et l'éducation physique et sportive. En 1985-1986, le nombre total des élèves préparant le BT s'élevait à 44 (source Mission des Enseignements Artistiques, Loupias, 2010).

En 2013, au lycée de Sèvres, les enseignements sont sensiblement les mêmes : histoire de la musique, histoire des arts, formation de l'oreille, analyse harmonique, technologie des instruments (organologie, étude de l'orchestre chez les grands compositeurs), critique d'enregistrements, chant choral, déchiffrage, enregistrement en studio, français, physique et mathématiques, anglais, EPS, droit commercial, civil et d'auteurs, bureautique (correspondance commerciale, traitement de texte, classement et organisation), deux stages en 1<sup>er</sup> et en terminale respectivement de trois puis six semaines (par ex. à l'Opéra de Paris, Radio France, Cité de la Musique, etc.). Sur le même principe que pour le baccalauréat de l'option facultative, un programme préparatoire à l'épreuve d'histoire de la musique et à la critique d'enregistrements, autour de deux thématiques différentes, est proposé. Chacun des deux volets est renouvelé tous les deux ans en alternance. Actuellement, deux autres lycées (privés, cette fois) forment à ce diplôme : à Saint-Brieuc (Lycée polyvalent Sacré-Cœur-La Salle) et à Nancy (Lycée professionnel et technologique Claude-Daunot).

Très récemment, une nouvelle spécialité du

Baccalauréat Professionnel Arts et Métiers d'Art est créée par l'arrêté du 21 février 2014. Deux options sont proposées : organier (ou facteur d'orgue) et tuyautier. Comme pour les autres diplômes professionnels, la formation se dispense en deux ans avec des épreuves en fin de première et de terminale. Cet arrêté abroge celui du 26 avril 1996 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « tuyautier en orgues » et celui du 2 mars 1999 portant sur le certificat d'aptitude professionnelle « facteur d'orgues ».

## **L'enseignement obligatoire au choix de spécialité (A6, A3, L) : à partir de 1968-1969**

### **Un contexte favorable à la création en 1967-1968 de la section A6, baccalauréat option « Arts »**

Les années 1967-1970 sont riches de changements en ce qui concerne les enseignements artistiques (arts plastiques et éducation musicale).

Parallèlement à la mise en place d'une épreuve de musique au concours général (cf. partie suivante), la formation des enseignants d'éducation musicale, était transférée sur décision ministérielle à l'Université. D'une manière générale, l'enseignement musical dans les lycées était jugé peu satisfaisant, résume Danièle Pistone, au regard de différents témoignages de l'époque<sup>11</sup> (Pistone, 1983). Une expérimentation fut alors mise en place dès novembre 1967, dans deux lycées parisiens, Claude-Bernard pour les arts plastiques et Jean-de-La-Fontaine pour la musique (Baque, 2011). Mais selon Pierre Baqué, reçu pour plaider la continuité au 110, rue de Grenelle, l'expérience se passait mal pour la musique, l'enseignement était jugé trop « vieillot » : des solutions pour l'améliorer furent mises en œuvre en faisant appel à Pierre Loupias (alors président de l'APEMU<sup>12</sup>) et à Marcel Landowski (1915-1999) nommé Directeur de la musique, au ministère de la Culture, par André Malraux, en 1966<sup>13</sup>. Comme le signale Pistone, l'impulsion, a sans doute été donnée par le « Plan de dix ans en faveur de l'enseignement musical » autrement dit « Plan Landowski<sup>14</sup> ». On peut ajouter que la réforme entamée en 1965 qui allait conduire à la création de différentes séries<sup>15</sup>, donnait un cadre adapté à cette nouvelle section A6<sup>16</sup>.

Un an après l'expérience de 1967, la circulaire n° IV-68-405 en date du 14 octobre 1968 (BO n°37 du 24 octobre 1968) intitulée enseignement

à option (section A6) organisait et imposait un programme en deux parties, de la seconde à la terminale. À partir de la rentrée 1968-1969, la possibilité de passer le baccalauréat option Arts s'étend : une classe de seconde par Académie, selon André Musson, éditorialiste de la revue *L'Éducation musicale* (n°151, octobre 1968). Les classes de première furent ouvertes à la rentrée de 1969 et celles de terminales à la rentrée de 1970. L'arrêt du 5 décembre 1969 décrivait les épreuves de ce baccalauréat : la première session eut lieu en 1970 (revue *L'Éducation musicale*, n°165, février 1970).

### **Un programme qui exige des « connaissances solfégiques élémentaires »**

Ce programme (14 octobre 1968) de trois heures par semaine se divisait en deux parties : connaissance historique de l'évolution musicale (1h) ; travaux pratiques (2h). Pour la classe de seconde, la connaissance historique de l'évolution musicale est fondée sur « l'étude du monde sonore, l'étude des éléments du langage musical » (« mélodie, harmonie, rythme, timbre, notions de thème et variation et développement »), et l'histoire de la musique (étude de « l'élaboration des grandes formes vocales et instrumentales » du 16<sup>e</sup> à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, à partir d'auditions d'œuvres les plus caractéristiques). En première, elle porte toujours sur les grandes formes vocales et instrumentales du 19<sup>e</sup> à la mort de Debussy pour, en terminale, aller de la mort de Debussy jusqu'aux années 1970, tout en intégrant une révision des acquis précédents. Les sources nouvelles ainsi que les moyens d'enregistrement et de reproduction sonore sont abordés également dans cette classe. Les travaux pratiques, au service du développement de la « sensibilité » et de la « compréhension » sont, quant à eux, de la seconde à la terminale, fondés sur les pratiques vocales et instrumentales en lien avec « la théorie musicale », ainsi qu'une « initiation à l'analyse harmonique » (tonalité, modulations cadences en seconde par exemple), partant des « connaissances solfégiques élémentaires » obligatoires pour être admis dans cette section.

La première session du baccalauréat du même nom eut lieu en 1970 (BO n°34 du 3 octobre 1968). À l'écrit, deux parties structurent l'épreuve : commentaire d'une œuvre musicale (10 points) et analyse harmonique (10 points). En guise d'exemples, le commentaire d'une œuvre musicale

portait en 1970 sur le Prélude de *Lohengrin* de Wagner (édition Durand, partition d'orchestre), en 1971, sur le 15<sup>e</sup> *Prélude* de Chopin (édition Durand), en 1972, sur *Gnomus* de Moussorgsky, extrait des *Tableaux d'une exposition*, orchestration Maurice Ravel (édition Boosey et Hawkes, partition d'orchestre in-16, p. 6 à 20) [Michon, 2005, p.13]. Ces programmes et épreuves de baccalauréat sont profondément ancrés sur des modèles issus de l'enseignement spécialisé musical et dans lesquels la lecture de la musique est jugée indispensable : « solfège, pratique de la lecture chantée-à une ou plusieurs voix, exercices d'audition, étude des timbres, notions élémentaires en clé de fa quatrième ligne, ut troisième et quatrième ligne, en vue de la connaissance de partitions classiques [...] analyse harmonique » émaillent les travaux pratiques. Ces modèles sont aussi ceux des programmes collège de 1960-1964 : logique transmissive, linéaire, cumulative, encyclopédique. Même s'il est question de développer la sensibilité et la compréhension musicale par la pratique vocale et instrumentale, ces programmes de lycée, tout comme ceux de collège au même moment, ne répondaient pas aux enjeux de la mutation culturelle en marche, résumés par le colloque d'Amiens intitulé « Pour une école nouvelle. Formation des maîtres et recherches en éducation » (mars 1968) : urgence d'une rénovation pédagogique, renoncement à une conception intellectualiste et encyclopédique de la culture (Prost, 2004). C'est sans doute en partie pour ces raisons, qu'ils furent qualifiés de « vieillots », d'autant qu'au même moment les arts plastiques bouscullaient les conceptions cumulatives, linéaires, en cherchant à développer la créativité des élèves plutôt qu'à transmettre un patrimoine. Il faut attendre 1982 pour que les programmes introduisent des activités créatives.

### **1982, 1988, des programmes communs aux deux options : plaque tournante, test ?**

Les activités de création ne furent évaluées dans les épreuves de l'option au baccalauréat littéraire que de 1998 jusqu'en 2002 dans l'épreuve écrite dite « *Invention de compléments musicaux* » qui fait suite à l'épreuve dite d' « *Analyse* » d'un extrait de partition imposé. Un projet de maquette d'épreuve concernant la partie d'invention, datant de 1997, montre l'ambition de ce qu'a pu être cette double épreuve : à partir de l'analyse des 16 premières mesures d'un extrait du *Moment musical n°6* de

Schubert (tonalité, phrases, cadences, nature, état, fonction et chiffrage d'une série d'accords), le candidat, tout en conservant la structure harmonique, doit écrire une variation de la ligne mélodique des huit premières mesures. À partir de 2002, la capacité à inventer, improviser, varier, sera évaluée à l'oral.

Si, de 1982 à 2002, la dimension créative opère, elle exige une connaissance déjà approfondie de la musique tonale et des procédés d'écriture qui la traversent. Suite à la réforme des sections du 24 mars 1993 (mise en place de nouvelles séries ES, L et S), comme antérieurement, l'option arts au choix resta attachée à la filière littéraire, la dénomination de la filière A3 changea pour L.

### **2001, 2003, nouvelle conception : substitution du solfège, de l'analyse harmonique, par une problématisation par thèmes, cohérence d'ensemble**

Le programme de 2001 de l'option obligatoire au choix en classes de première et terminale entérine pour les deux options une approche des œuvres problématisée<sup>17</sup> et non plus chronologique ou « par accumulation » (2001, p. 48) ou encore par l'analyse harmonique. Même si « l'approche technique » demeure, elle recouvre cette fois l'idée de paramètres espace, temps, couleur, forme, englobant des notions plus larges que celles que recouvrait l'analyse harmonique et ne nécessitant pas nécessairement des connaissances solfégiques. La continuité collège-lycée est effective.

En toute logique, la note de service n°2002-143 modifiée par la note de service du 24 novembre 2003 introduisit une nouvelle épreuve de musique, au baccalauréat général et technologique (coeff. 6). Un préambule général récapitule les enjeux, soit renforcer la cohérence d'un ensemble qui s'est construit par ajouts successifs de 1969 à 1999.

Ainsi, dans ces épreuves, on n'évalue plus la seule capacité à entendre intérieurement de la musique à partir de la seule partition ; on évalue l'oreille du candidat et le lien que peut faire le candidat entre ce qu'il entend et ce qu'il peut lire et entendre intérieurement<sup>18</sup>. En outre, c'est la première fois qu'une épreuve de l'option facultative ou de l'option obligatoire au choix au baccalauréat évalue le potentiel créatif du candidat, à l'oral<sup>19</sup> cette fois et non plus à l'écrit (de 1998 à 2002). La cohérence entre la formation offerte en collège et en lycée est renforcée.

### **2010, récapitulation des possibilités de faire de la musique dans la voie générale et technologique**

La nouvelle réforme du lycée mise en place à compter de la rentrée de 2010 (numéro spécial du BO n°1 du 4 février 2010) vise à « moderniser le lycée », à mieux accompagner le lycéen, mieux l'orienter en « diversifiant les voies d'excellence », mieux adapter le lycée à son époque (circulaire n°2010-38 du 16 mars 2010, BO n°11 du 18 mars, encart n°2 du 18 mars 2010). À cette occasion, l'annexe du BO n°1 du 4 février récapitule les différentes possibilités de faire de la musique dans la voie générale :

- en seconde seulement, le nouvel enseignement d'exploration « arts du son », 1h30 (ouvert à tous)
  - de la seconde à la terminale, l'enseignement facultatif, 3h (ouvert à tous)
  - de la première à la terminale en série L, l'enseignement obligatoire au choix, 5h (ouvert aux élèves de la série L qui le choisissent)
  - de la seconde à la terminale, l'atelier artistique, 72h/an (ouvert à tous)
- à cela s'ajoute la possibilité de rejoindre une chorale ou un ensemble instrumental.

### **Réécriture des programmes et des épreuves du baccalauréat : vers un équilibre des connaissances exigées ?**

Concernant les classes de première et de terminale, les programmes (arrêté du 21 juillet, JO du 28 août, BO spécial n°9 du 30 septembre 2010) s'inscrivent toujours dans une forme de continuité avec ceux de collège publiés en 2008 (reprise de la notion d'ensemble de compétences comme « percevoir [...] produire [...] penser la musique dans le monde aujourd'hui [...] interprétation et création musicale »). Mais ces programmes dépassent largement les ambitions du collège en développant la « recherche documentaire », ainsi que la « réflexion esthétique et sociologique » (ce dernier item est nouveau) ouvrant un nouveau champ de connaissances déclaratives plus générales qui équilibrent les savoirs enseignés. L'approche par grandes questions (première<sup>20</sup>) ou directions (terminale<sup>21</sup>) demeure et s'inscrit dans la continuité des programmes antérieurs de 2001. Les épreuves sont une nouvelle fois aménagées (Note de service n°2012-038 du 6 mars 2012). Elles

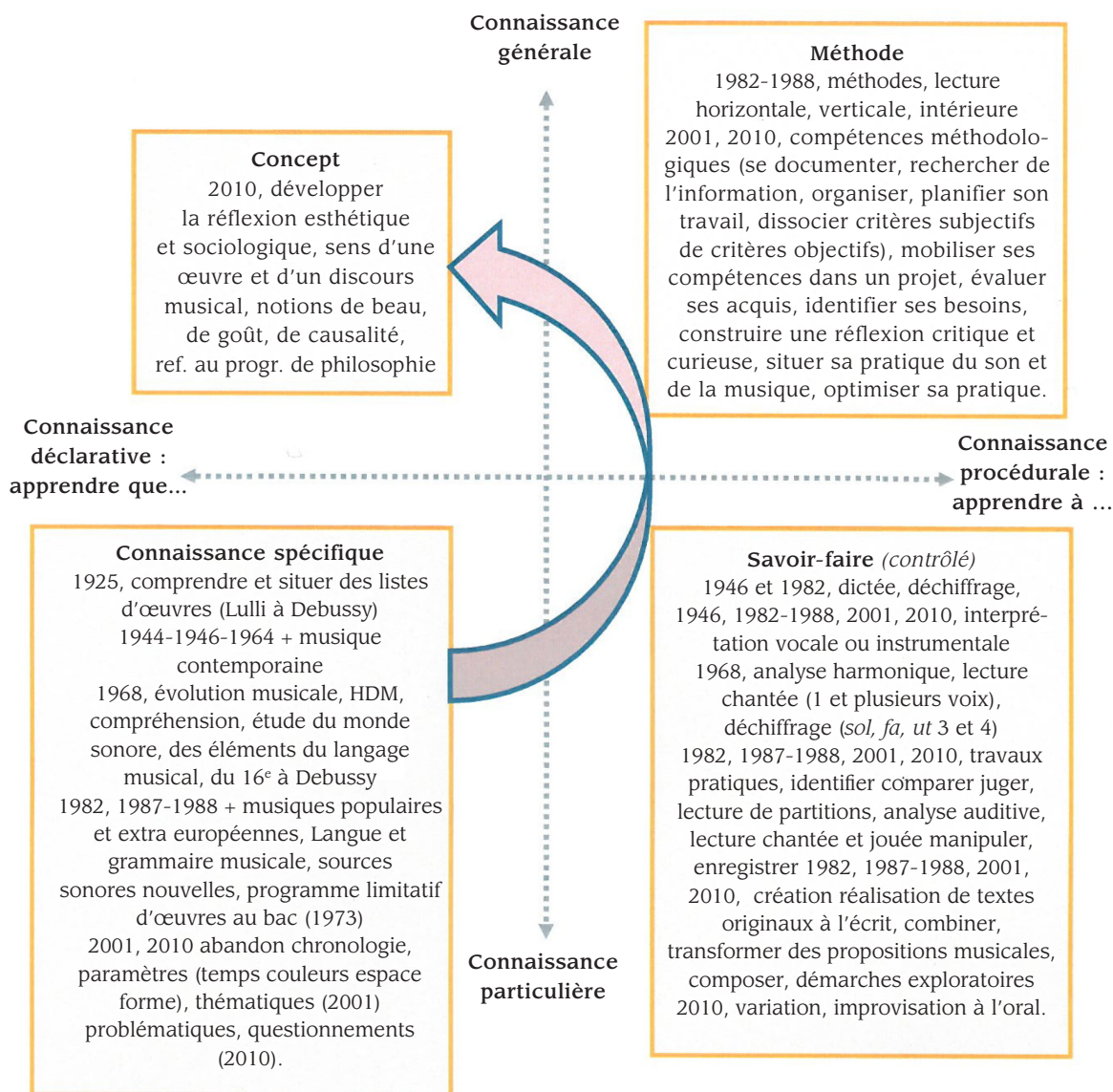
sont plus détaillées que les précédentes (2002 et 2003) sur les objectifs à atteindre : disposer de repères chronologiques et diachroniques, et géographiques et synchroniques, connaissance des styles, genres et esthétiques, diversifier et enrichir les démarches créatives, découvrir et connaître les ressorts de la vie artistique et

musicale contemporaine.

Le nombre de sections musique en série littéraire (A3, L) ne cessa de croître : 54, en 1980, 95 en 1985, 101 en 1989 (documents confiés par Pierre Loupias, source MEA), 125 ces dernières années (source, <http://eduscol.education.fr/musique/index.htm>).

Figure 1. **Formats de connaissances et savoirs à enseigner dans les programmes de lycées de 1925 à 2010, option facultative et option obligatoire au choix, d'après les formats de connaissances de Tricot (2012, p. 49).**

La flèche indique le sens des évolutions d'un point de vue diachronique.



# La musique au concours général : à partir de 1968

## Perpétuer la reproduction d'une élite musicale érudite en décalage avec une offre de formation et des attentes sociales

Le Concours général est lié à l'histoire du lycée, pourtant il est aujourd'hui méconnu de la plupart des lycéens et de leurs parents. Sans doute en raison du fait qu'il est et a toujours été, comme le rappelle dans le rapport de jury *Éducation musicale, session 2010* Vincent Maestracchi, Inspecteur général de l'Éducation nationale, doyen de groupe et président du jury, « un concours d'excellence et qu'à ce titre, les candidats doivent disposer d'un bagage technique et culturel leur permettant d'affronter les difficultés d'un sujet exigeant sur ces deux domaines ». L'arrêt du 3 novembre 1986, qui régit encore en 2014 les épreuves du concours, précise clairement sa fonction : « distinguer les meilleurs élèves de Premières et de Terminales [depuis 1924], des lycées d'enseignement public et privé sous contrat qui ont suivi régulièrement, durant l'année du concours, les cours obligatoires de la discipline dans laquelle ils concourent ». Les professeurs de chaque classe dans chaque discipline sont chargés de dresser la liste des « concurrents ». La finalité de ce concours qui visait, par exemple en 1880, à recomposer l'excellence scolaire du savoir désintéressé, l'exaltation de l'école et de ses serviteurs à produire et distinguer ses sujets d'élite dans toutes les disciplines, perdue en 2013. Seule différence, la diversification des disciplines évaluées : 48 disciplines sont valorisées, 30 pour le Concours général des lycées et 18 pour le Concours général des métiers à partir de 1995 (lycée professionnels).

La finalité de départ était sensiblement différente : l'abbé Le Gendre avait légué une somme au chapitre de Notre-Dame pour fonder un concours ouvert à tous, sans distinction de sexe, de profession ou de nationalité, en poésie latine française et en musique. Ces vers et musiques devaient être dédiés à la gloire de la France et de ses grands hommes. Mais si l'art poétique et musical faisait partie intégrante du projet de l'abbé, en revanche l'Université de Paris, dès l'ouverture du premier concours en 1747, choisit de récompenser seulement les meilleurs élèves parisiens de 3<sup>e</sup> et de seconde et dans les seules disciplines scolaires

classiques de rhétorique, en latin, en grec et en français : les humanités exercent leur monopole, *exit* la musique. Il faudra attendre 1924 pour que les filles et les provinciaux concourent sans distinction au côté des garçons et des Parisiens. Quant à la musique, selon Musson, elle ne trouve place au Concours général, qu'en 1968<sup>22</sup> (revue *L'Éducation musicale*, n° 151, 1<sup>er</sup> octobre 1968). La note de service du 15 janvier 1987 (BO n°6 du 12 février), toujours d'actualité, définit la nature de l'épreuve d'éducation musicale divisée en trois parties (cinq heures). Elle consiste en (1) l'identification et le commentaire en fonction du style de trois fragments de partition tirés d'œuvres « de toute époque et de tout genre » (cinq lignes au maximum), (coeff. 3), (2) l'analyse en lien avec le contexte historique et artistique (harmonique, rythmique, orchestrale, structurelle, etc.) d'un quatrième fragment de partition d'une œuvre également diffusée (coeff. 2), (3) la dissertation sur une question d'histoire de la musique (programme de première ou terminale) à partir de l'audition à trois reprises d'une œuvre enregistrée, identifiée et de courte durée (coeff. 5) [MEN, 1987].

Des enseignants interrogés, qui y ont présenté des candidats, jugent cette épreuve aussi difficile que celles qui sanctionnent les classes préparatoires aux grandes écoles. Le rapport de jury cité plus haut, ainsi que la liste des œuvres sur lesquelles portaient les épreuves au concours entre 1999 et 2012<sup>23</sup>, permet de cerner le niveau d'exigence des connaissances et capacités demandées :

- connaître en détail un grand nombre d'œuvres de compositeurs allant de Janequin et de Josquin des Prés à Berio, Boulez, Cage, Crumb et Baroni (comme Berlioz, Debussy, Beethoven, Mozart, Stravinsky, Schumann, Schoenberg, Ligeti, Mahler, Falla, Purcell, Rossini, Bartok, Rameau...). Soit une très grande diversité dans le domaine de la musique écrite occidentale, de la Renaissance à nos jours ;

- connaître, analyser, induire (d'après l'analyse de caractéristiques particulières à un fragment d'œuvre), déduire (d'après des connaissances acquises en amont) pour identifier le style, l'époque, l'origine, l'œuvre, son compositeur, à partir de la lecture intérieure des partitions d'orchestre ou d'ensembles vocaux, d'une part, ou à partir de partitions en lien avec l'écoute du fragment en question ;

- argumenter et rédiger dans un style concis (première partie) ou développé (dissertation) en

illustrant d'exemples musicaux caractéristiques (notés sur portée par le candidat) ;  
Une phrase tirée du rapport de jury de 2010 pose question : « Le jury encourage les professeurs de musique à bien cerner ces exigences qui soulignent la spécificité de l'épreuve avant de présenter leurs élèves. » En effet, si l'on s'en tient à l'esprit de la note de service de 1987<sup>24</sup>, seuls les très bons élèves et qui suivent obligatoirement des cours en lien avec ces épreuves peuvent se présenter. Si jusqu'en 2000 les élèves qui suivaient l'enseignement musical dans les filières littéraires (A6 puis A3) et technologiques (T5 puis F11) pouvaient prétendre candidater sur ces épreuves, en revanche, depuis les programmes de 2001, la seule filière dont le programme est véritablement conçu pour que les élèves soient au niveau exigé est la filière actuellement dénommée TMD (anciennement F11). Mais les professeurs qui enseignent dans les sections F11 déclarent parfois que si leurs élèves ont des qualités certaines en matière d'analyse harmonique en particulier, l'écriture littéraire qui permet d'organiser, d'argumenter et de formaliser les idées n'est pas toujours au rendez-vous. Ces quelques réflexions rejoignent les analyses présentes dans le rapport de jury de 2012 : « Le décalage croissant entre les attendus exigeants d'un concours d'excellence et le manque de sérieux – donc de crédibilité – de certains devoirs que faisait apparaître la session 2011 demeurent. » Ces constats ramenés au nombre de candidats qui se présentent à ces épreuves (une cinquantaine environ) posent de nombreuses questions, voire mettent en question l'existence même de ces épreuves. Si le législateur souhaite que ces épreuves perdurent, qu'en est-il de l'adéquation entre l'exigence et la possibilité donnée aux élèves de lycée de construire les compétences nécessaires pour réussir ?

## **La série du bac de technicien, transformée en technologique (T5, F11 F11'), puis en Technique de la Musique et de la Danse : à partir de 1972**

### **Une filière à visée professionnalisante**

En 1966 le constat était fait par Marcel Landowski que, « pour faire vivre la musique, il fallait qu'il

y eût des musiciens » professionnels et donc installer une véritable politique musicale. Ce qui, depuis Lully, n'était pas le cas en France selon lui (1979, p. 14). C'est donc le projet de constitution d'un vivier d'élèves susceptibles d'entrer dans une carrière d'interprète, de musicien d'orchestre ou d'enseignant dans le secteur spécialisé, tout en étant détenteur d'une culture générale du niveau du baccalauréat, qui fut à l'origine de la création des CHAM, classes à horaires aménagés<sup>25</sup>, du cours préparatoire à la terminale (arrêté interministériel, Éducation nationale/Culture, du 8 novembre 1974, JO du 15 novembre, BO n°43 du 21 novembre). La sélection de ces élèves devait se faire en dehors d'enjeux financiers, dès lors ces classes devaient trouver leur place dans le MEN, en lien avec l'enseignement spécialisé de la musique. L'idée était de repousser à 15 ou 16 ans le moment du choix définitif de devenir professionnel de la musique, en donnant aux élèves une culture générale, ce qui rassurait les parents, tout en permettant des réorientations. Les premières classes CHAM furent mises à l'essai à Toulouse et à Reims en 1967. Dans le cadre de la réforme du lycée du 10 juin 1965, la nouvelle filière dite de technicien (F, G, H) [décret du 20 novembre 1968] qui remplaçait le baccalauréat technique (1946), constituait un cadre adapté au projet de Landowski au lycée. Cette série fut ensuite transformée en 1986 en série dite technologique (décret du 7 mars 1986). Ainsi, en lien avec le domaine musical, la section de technicien ouvrit une puis deux options, au choix : l'option Instrument fut créée en 1972 (arrêté du 10 août 1972), première session du baccalauréat en 1974 tandis que l'option Danse fut créée cinq ans plus tard, en 1977 (arrêté du 16 février 1977).

L'action de Landowski au ministère de l'Éducation nationale, où il fut nommé en 1975 en tant qu'inspecteur général, porta ensuite moins sur le lycée que sur l'école primaire et le collège. En 1978, lorsqu'il quitta le MEN, 25 classes CHAM avaient été ouvertes (7000 élèves du CP à la terminale). Selon lui, il aurait fallu jusqu'à 40 classes terminales pour répondre aux besoins en enseignants et exécutants.

En 2014, la section dénommée TMD, Technique de la Musique et de la Danse, existe actuellement dans 25 villes (25 académies). Ce sont 300 candidats qui se présentent au baccalauréat, inégalement répartis selon les villes. Si le nombre de sections est le même qu'en 1978, en revanche, le nombre de candidats est bien moindre.

Les deux arrêtés fondateurs de cette section (1972, 1977) sont toujours appliqués en 2014 ; des adaptations aux évolutions technologiques (par exemple, l'épreuve dénommée technique du son), plutôt qu'une modification des savoirs à enseigner, ont été apportées. Une tentative de remaniement en 1992-1993 n'a pas abouti.

En résumé, le règlement d'examen du baccalauréat de technicien fait état d'épreuves exigeantes réparties en deux groupes : épreuves en français à l'écrit et à l'oral, en mathématiques et sciences physiques ou en philosophie, en langue vivante 1, en technique musicale (dictée et analyse pour les musiciens et les danseurs), en exécution instrumentale (musiciens : un morceau au choix dans une liste et un morceau imposé) et exécution chorégraphique (danseurs : une exécution chorégraphique en danse classique académique imposée et une danse classique académique ou contemporaine au choix dans une liste d'œuvres musicales publiées), en histoire de la musique et en histoire de la danse (trois sujets au choix), en histoire de l'art et des civilisations, en EPS. Enfin s'ajoutent deux épreuves facultatives parmi quatre, au choix du candidat : pour les musiciens, en écriture musicale (réalisation d'une basse non chiffrée ou d'un chant donné, style tonal, 12 mesures), technique du son, organologie, ou lecture instrumentale à vue ; pour les danseurs, en improvisation chorégraphique, scénographie, exécution à vue d'une chorégraphie imposée, ou en anatomie.

## **Une conception transmissive, cumulative et behavioriste fondée sur des références savantes occidentales**

### **Le programme des musiciens**

Le programme de formation des musiciens (arrêté du 19 août 1977) est fondé de la seconde à la terminale sur des « dictées musicales mélodiques à une voix » (difficiles), « deux voix puis trois voix » (de difficulté moyenne à difficiles) et des dictées d'accords ou agrégats de trois et quatre sons (« de faciles » à « moyennement difficiles »), en analyse, par exemple en seconde, sur les structures mélodiques de base, sans se limiter à la musique tonale, des éléments de métrique et d'accentuation, l'évolution historique de l'harmonie tonale, les cadences, les instruments non transpositeurs, les registres vocaux, la forme tonale et thématique, l'approche des formes historiques les plus importantes, jusqu'en terminale, aux

transformations ultimes et dépassement de la tonalité, polytonalité, atonalité, série, évolution du langage rythmique, instrumentation du 20<sup>e</sup> siècle. L'exécution instrumentale est liée aux progressions individuelles des élèves, mais, à « la fin de ce second cycle, les élèves devront avoir atteint le niveau du certificat instrumental des classes de diplôme de fin d'études des C.N.R. » (Conservatoire nationaux de région). Une liste de compositeurs et d'œuvres est fournie en fonction de chaque instrument. En histoire de la musique, si le programme des trois classes est minimaliste dans sa forme rédactionnelle (listes de noms propres de compositeurs, listes de formes et genres principaux, sur cinq à six lignes), pour autant il couvre un nombre de compositeurs conséquents. Par exemple, durant la seule classe de terminale, il s'agit d'étudier : « *L'œuvre des principaux compositeurs du 20<sup>e</sup> siècle, notamment Fauré, Debussy, Ravel, Roussel, Stravinsky, Varèse, Schoenberg, Berg et Webern, Bartók, Honegger ; le jazz. Conflits et tendances actuels. Révision du programme des deux années précédentes. Les grandes lignes de l'histoire des idées et des faits ; rôle de la musique dans les différentes sociétés religieuses et civiles. La pratique musicale : musique écrite et tradition orale.* » On peut supposer que des compositeurs comme Boulez et Ligeti par exemple, grands absents de cette liste, sont sous-entendus dans « les conflits ou les tendances actuelles ». En écriture musicale, il s'agit d'aborder en seconde « l'harmonie consonante (sans modulation), les cadences », en première les « modulations, septièmes de dominante et septièmes d'espèce », en terminale, la neuvième de dominante, les notes étrangères, les spécificités de l'écriture vocale et instrumentale. Ces programmes de dictées, d'analyse et d'écriture musicale, correspondent strictement aux progressions et contenus proposés dans les classes de conservatoire.

Nous ne détaillons pas, faute de place, les programmes très riches de techniques du son (abordées lors de travaux pratiques seulement en classes de première et terminale) qui abordent la nature du son, sa perception. Le programme d'organologie, préconise dix-huit conférences sur les différents instruments dont la liste est dressée. En lecture instrumentale à vue, c'est l'objectif qui est fixé : atteindre un niveau « *correspondant à celui des médailles de lecture à vue des classes instrumentales des conservatoires nationaux de région* ».

## **Le programme des danseurs**

En option danse, le programme est tout aussi ambitieux et nécessite, au-delà des compétences de danseurs, des compétences en matière musicale : dictées mélodiques et rythmiques à une voix (faciles en seconde à difficiles en terminale), analyse, où le programme de seconde et de première est strictement le même que celui des musiciens, seule la terminale est limitée à l'instrumentation du 20<sup>e</sup> siècle. L'exécution chorégraphique « fait l'objet d'un enseignement dans les conservatoires » et suit la progression individuelle des élèves. Seul le niveau de référence à atteindre est fixé, comme pour les musiciens (certificat de diplôme de fin d'études des CNR). Le programme des pas ainsi que les façons de les exécuter est détaillé. L'histoire de la musique et de la danse en classe de seconde concerne « Le ballet jusqu'à Noverre, les maîtres du ballet » (Beauchamp, Noverre, Angiolini, Galleotti, Vigano, Dauberval...). Des compositeurs, de Lulli à Beethoven, sont étudiés dans le cadre de l'histoire de la musique. En première, le programme va du ballet romantique, aux ballets russes de Diaghilev ; il aborde la diversité des styles dans les ballets russes, suédois et danois, les maîtres du ballet ainsi que les compositeurs correspondants qui ont inspiré les chorégraphes (Schumann, Schubert, Chopin, Liszt, Wagner, Tchaïkovski, Glinka, Dvorak, Moussorgsky, Rimsky-Korsakov, Stravinsky, Prokofiev). Enfin en classe de terminale il s'agit d'étudier « Les transformations du ballet après la première guerre mondiale, les chorégraphes et l'histoire de la musique correspondante ». Nous ne détaillons pas pour les raisons de place le programme de scénographie, d'anatomie et de physiologie humaine.

## **Des modifications et des adaptations à la marge**

Des tentatives de modification des programmes (et donc des contenus d'enseignement) de la série F11 ont été faites notamment durant l'année 1992-1993 : le GTD sous la présidence d'Andreani a mené des travaux qui n'ont pas abouti.

En dehors de cette ébauche, des changements ont porté sur les épreuves professionnelles du baccalauréat, en 1979, 1991, 2003 et 2005. Ces changements constituent des adaptations soit aux évolutions technologiques de la société, soit aux évolutions des attentes sociales en matière de pratique musicale et chorégraphique. Ils portent aussi sur le style, rédigé plutôt que télégraphique. En aucun cas, l'architecture et l'essence des

textes de 1972 et de 1977 n'ont été remises en cause. L'arrêté du 5 octobre 1979 modifie l'esprit de l'épreuve technique du son : une alternative est proposée au montage de bande magnétique, avec l'écoute d'une bande enregistrée suivie d'une critique technique et d'une identification des sources sonores. Une interrogation orale, soit sur l'épreuve elle-même, soit sur un autre point du programme est ajoutée. Nous passons sur l'arrêté du 14 mai 1991 qui expose une modification de l'épreuve d'exécution en danse. L'arrêté du 11 septembre 2003 modifie les coefficients des épreuves en mathématiques et physique, en LV1, en technique musicale (dictée et analyse) et en histoire de la musique. L'importance de la dictée musicale est diminuée (coefficient 1 au lieu de 1,5) tandis que celle de l'analyse augmente (2 au lieu de 1). Ce changement dénote d'une forme de prise en compte des attentes sociales et de la perception de la dictée dans le cursus musical, alors que le solfège a été remplacé par la formation musicale depuis 1977 dans l'enseignement spécialisé. Un autre changement affecte le format des épreuves de dictée pour les danseurs (ce même changement sera répercuté sur les musiciens dans l'arrêté du 26 octobre 2005), d'analyse pour les musiciens et les danseurs, d'exécution pour les danseurs et enfin d'histoire de la musique pour les deux options. C'est sans doute le plus gros changement depuis les arrêtés de 1972-1977. En dictée, les danseurs doivent compléter une phrase mélodique en partie notée après trois écoutes et non plus relever l'intégralité des aspects mélodiques puis rythmiques d'une même phrase mélodique. En analyse, musiciens et danseurs bénéficient de l'écoute (à deux reprises pour les musiciens et trois reprises pour les danseurs) correspondant à l'œuvre dont ils ont la partition, ce qui facilite le travail d'audition intérieure. Le danseur doit également rédiger un commentaire sur les caractéristiques stylistiques et esthétiques de la pièce analysée pour la situer dans son contexte historique. Enfin il doit répondre à « une question sur le rapport à la danse, de l'œuvre analysée », ce qui est nouveau.

L'exécution dansée ne se réfère plus au niveau de fin d'étude et il est question de jazz dans la « variation libre » en plus de danse classique académique, néoclassique, contemporaine. Enfin, en histoire de la musique, les trois sujets au choix demeurent, mais le premier, qui porte sur l'œuvre d'un compositeur important, s'appuie sur une partition ou un extrait de référence sur



lequel portent des questions. En danse, l'épreuve équivalente n'est pas modifiée si ce n'est que le candidat est invité à apporter un regard personnel en s'appuyant sur ses pratiques et expériences chorégraphiques. Enfin, l'arrêté récent du 13 mars 2013 propose une modification liée aux évolutions technologiques, lors de l'épreuve de technique du son, il est question de « montage de fichiers audionumériques » au lieu de « montage de bande ».

Si l'on reprend les différents formats d'apprentissage que détaille Tricot (2012), les savoirs enseignés dans la filière TMD correspondent davantage à des connaissances déclaratives particulières, spécifiques à des œuvres en particulier (cf. histoire de la musique) ainsi que des savoir-faire procéduraux d'un haut niveau (analyse, dictée musicale jusqu'à trois voix, exécution instrumentale, écriture etc.). Même si les notions de tonalité, atonalité, modulation sont transmises et utilisées par les élèves, elles ne sont pas nécessairement conceptualisées par eux. De la même manière, les différents types de méthodes d'analyse ne sont pas abordés. Même si rien n'est dit de la manière, dont ces objets de connaissances sont enseignés, tels qu'ils sont exposés, la conception ou la théorie d'apprentissage sous-jacente est transmissive, béhavioriste. Alors que les programmes de l'option facultative et de l'option de spécialité se sont modifiés depuis les années 1980, les savoirs à enseigner en F11 n'ont été que quelque peu réformés.

## **L'enseignement d'exploration : à partir de 2010**

Les arrêtés des 27 janvier 2010 et du 1<sup>er</sup> février 2010 (*JO* des 28 janvier et 3 février 2010, *BO* spécial n°1 du 4 février 2010) proposent une nouvelle modalité d'enseignement en seconde de détermination dans les lycées d'enseignement généraux et technologiques : l'enseignement d'exploration, Arts du son, pour ce qui nous occupe (54h/an). Les élèves choisissent deux enseignements d'exploration parmi une liste de quinze. Les Arts du son figurent dans la deuxième liste. Cette modalité reentra en vigueur en 2010-2011. La note de service du 20 avril 2010 présente ce nouvel enseignement qui ne se substitue pas aux options facultatives et que les élèves peuvent également choisir. Cet enseignement se distingue de l'option facultative musique à la fois dans la finalité poursuivie et

dans son contenu : l'élève doit pouvoir « identifier quelques grandes catégories d'activités et de métiers propres au domaine étudié (du son, de la musique et du spectacle) et prendre la mesure des compétences pratiques et culturelles exigées pour exercer une responsabilité professionnelle donnée, poser quelques repères sur l'horizon de la formation supérieure, éclairer ses choix d'orientation en cycle terminal. La mise en œuvre doit croiser plusieurs questionnements et des lieux observables comme un lieu de spectacle musical ou multi-arts, un festival, un studio radiophonique ou d'enregistrement, des SMAC, une entreprise de publicité de multimédias, du bâtiment ou de l'automobile.

L'offre au lycée se complexifie. Les témoignages recueillis attestent que de nombreux élèves adhèrent à cette nouvelle offre de formation cumulant les deux types d'enseignement, facultatif et d'exploration.

## **Conclusion : un enseignement en partie pour les héritiers (complémentaire de l'enseignement spécialisé), en partie pour tous (prolongement du collège)**

Nous avons cherché à établir des successions d'événements ou de faits : ils témoignent de permanences, de changements, voire de ruptures, en regard d'une histoire plus générale du lycée en France. Bien entendu, l'historiographie pourrait se poursuivre au-delà ; d'autres sources pourraient être analysées comme les épreuves d'examens, les travaux d'élèves, les enquêtes et rapports. La période contemporaine 2000-2014, caractérisée par une accélération des réformes du lycée, mériterait très largement d'être complétée.

Un premier constat global s'impose : si aujourd'hui plusieurs possibilités de faire de la musique existent au lycée, c'est surtout à partir de 1966-1967-1968 qu'elles se sont particulièrement développées avec la création d'une épreuve de musique au concours général, la création des deux filières à visée « professionnalisantes » : en série littéraire avec pour débouché potentiel la musicologie (1967) et en série technologique avec pour débouché naturel le métier d'interprète ou le diplôme d'étude (1972-1977).

Faute d'avoir pu devenir une discipline obligatoire dans toutes les filières ou, plus raisonnablement, optionnelle au choix pour n'importe quelle série

S, ES et L, et non pas seulement pour la série littéraire à l'exclusive<sup>26</sup>, l'enseignement des arts s'est imposé à la périphérie et s'y est développé, ni mieux ni moins bien que d'autres disciplines comme les SES, par exemple, en fonction de toutes les possibilités que les réformes successives du lycée offraient (1945, 1968, 1989-1991, 1999-2002, 2010) : « Désormais, grâce aux arts, de nombreux élèves auront la possibilité de devenir bacheliers et de poursuivre des études au niveau universitaire » (Baqué, 2011, p. 294).

La culture classique qui a fondé le lycée s'est reportée sur une forme d'académisme, sans jugement de valeur, dans beaucoup de disciplines : l'enseignement musical n'y a pas échappé au niveau de la filière F11 actuellement TMD, ou encore au niveau des épreuves du concours général.

Mais l'enseignement musical a aussi ses « mathématiques modernes » quand on observe l'évolution des programmes de l'option facultative et de l'option obligatoire au choix entre 1964 et 1982 en 2002 ou encore entre 1988 et 2001.

Si l'on se réfère aux analyses de Goodson qui distingue trois types de traditions dans l'enseignement primaire et secondaire, l'analyse des programmes et des épreuves du baccalauréat montre qu'on serait passé, pour le lycée, d'une tradition académique, soit de type préparatoire ou propédeutique, plutôt abstraite, scientifique, à une tradition « pédagogique », c'est-à-dire soucieuse du développement de l'élève et de la

façon dont on peut établir des passerelles entre les disciplines et les élèves. Ce passage s'effectuerait pour les programmes de l'option facultative et de l'option en série littéraire en 1982, 1987-1988 (activité de création, connaissance des sources sonores nouvelles), en 2001 (abandon de l'analyse harmonique et du solfège, pour une analyse des paramètres du son, thématiques par niveaux, questionnements, problématisations) et en 2010 avec le nouvel enseignement des Arts du son particulièrement représentatif de ce mouvement. Cette analyse recoupe celle que l'on peut faire à partir des théories de l'apprentissage en psychologie : on passerait d'une conception transmissive, cumulative, linéaire et behavioriste à une conception socioconstructiviste. En revanche, en parallèle de ces évolutions, dans la série technologique de la musique (TMD), la conception reste résolument cumulative, transmissive behavioriste sur un modèle des savoirs enseignés qui est celui des conservatoires.

Nous avons relevé dans des études antérieures des changements équivalents dans les programmes de collège, mais ceux-ci se sont produits au tournant des séries de 1977 (abandon du solfège, de l'histoire de la musique, émergence des activités de création et d'invention), entérinées par les séries suivantes 1985 et 1995, 2008. Tandis que l'œuvre reste au centre des savoirs enseignés au lycée, l'enseignement du rapport à l'œuvre musicale se modifie dans les options facultatives et les options obligatoires au choix. ♡

---

1. On peut difficilement retracer l'histoire de la discipline dans le secondaire sans évoquer celle du champ disciplinaire correspondant dans le supérieur qui, avec son partenaire, l'enseignement spécialisé, forme les enseignants.

2. Classes préparatoires aux grandes écoles.

3. De 1964 à 1982, nous n'avons pas trouvé de texte concernant cet enseignement facultatif ou complémentaire.

4. « L'histoire de l'art et sa chronologie interviennent ici pour encadrer les œuvres et les faire pleinement comprendre en les situant dans le temps, dans le milieu social auxquels elles se rattachent ; mais ce n'est pas la connaissance de l'histoire, et, à plus forte raison, d'une nomenclature historique, qui est le but de l'enseignement : c'est la connaissance des œuvres elles-mêmes. »

5. Certificat d'aptitude à l'éducation musicale.

6. L'introduction de la formation des professeurs du secondaire dans le cursus à l'université s'est faite par l'arrêté du 3 novembre 1969 qui fait suite à la loi d'orientation du 12 novembre 1968.

7. « Grandes formes vocales et instrumentales » de la fin du 15<sup>e</sup> à la fin du 18<sup>e</sup> siècle en seconde, liste de genres

musicaux de la fin du 18<sup>e</sup> au début du 20<sup>e</sup> en première et du 20<sup>e</sup> (dodécaphonisme, influences extra-européennes, différentes tendances, formes ouvertes, structures mobiles) + révisions seconde et première en terminale.

8. Dont les musiques populaires européennes et extra-européennes.

9. Par exemple en seconde : modes, tonalités, intervalles, modulations aux tons voisins et homonymes, valeurs de la double croche à la ronde, et silences correspondants, mesures simples à 2, 3 et 4 temps, mesures composées à 2 et 3 temps, syncope, contretemps, accords de 3 sons en majeure, mineure et renversements, cadences, modulation, signes de nuances, de prolongation, notions de thème, variation, développement, marche harmonique, imitation...

10. Tropes®, version 8.2, <http://www.tropes.fr> est une application informatique, téléchargeable gratuitement, qui permet de savoir quels sont les principaux univers sémantiques ou acteurs, la structure des relations qui les lient. L'analyse, grâce à ce type de logiciel, permet donc de trouver le sens d'un ou de plusieurs textes en mettant la subjectivité du codeur à distance, le temps de l'analyse.

11. Revue *Esprit* de décembre 1965, p. 1125-1139 et conférence de presse de l'APEMU du 17 décembre 1964.

12. Association des professeurs d'éducation musicale depuis 1946.

13. Il y resta jusqu'en 1974 puis devint IGEN de 1975 à 1978, le temps de signer des accords interministériels entre le ministère de la Culture et celui de l'Éducation nationale (Loupias, 2010).

14. Dont l'objet est de multiplier les orchestres en Province et de développer la formation des amateurs. Ce plan a accompagné le mouvement de décentralisation culturelle et de démocratisation de l'accès à la culture, rejoignant par là même, d'une certaine manière, les finalités poursuivies dans l'enseignement général.

15. Réforme des lycées (Fouchet), 10 juin 1965, création des filières A, B, C, D, ainsi que des premiers baccalauréats techniques.

16. Deux sections artistiques étaient créées : A7 pour les arts plastiques, A6 pour la musique. Ces deux sections seront ensuite dénommées indifféremment A3, puis, à partir de 1994, L, suite à la réforme des sections et des contenus du baccalauréat du 24 mars 1993 (Lang) puis du 15 septembre de la même année (Bayrou).

17. Seules les thématiques diffèrent. Pour les classes de première : (1) Musique et danse : de la danse à la forme instrumentale, le ballet (musique et langage du corps) ; (2) musique et drame : la quête de l'œuvre d'art total ; (3) musique et expression du sacré : le sentiment religieux dans la musique, musique et rites ; (4) musique et recherches formelles : les formes instrumentales (contraintes et libertés), à la recherche de la musique « pure » ; et pour la terminale : (1) voix, texte, musique ; (2) la conquête du timbre ; (3) musiques populaires et musiques savantes ; (4) musique et temps.

18. Épreuve écrite de culture et techniques musicales (divisée en deux parties d'une durée de 2h et 1h30) : à partir d'une partition ou d'une représentation graphique adaptée d'une œuvre hors programme limitatif, mais relevant d'un des quatre thèmes, écoutée trois fois (quatre dans la modification), le candidat doit répondre à

des questions brèves. Ensuite, un bref extrait de l'œuvre écoutée précédemment, dont l'emplacement sur la partition est indiqué au candidat et qui est écouté deux fois, doit être analysé en fonction des quatre paramètres (espace, temps, couleur, forme) et des notions qui s'y rapportent.

19. À l'oral, l'interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective est suivie d'une variation ou développement, ou improvisation, ou composition (5 élèves maximum), puis d'un entretien sur le contenu de l'interprétation, les articulations avec les pratiques musicales de classe et les thématiques étudiées, sur la démarche créative. Toujours à l'oral (« culture musicale »), à partir d'une des œuvres du programme limitatif tirée au sort, un extrait est écouté, le candidat, présente les caractéristiques et l'originalité puis répond aux questions relatives à l'articulation avec la thématique. Chaque sous-partie est notée sur 10/20, total sur 40.

20. Deux directions en première : (1) Musique et autres arts ; (2) Musique et recherches formelles.

21. Quatre directions en terminale : (1) La musique le timbre et le son ; (2) La musique le rythme et le temps ; (3) La musique l'interprétation et l'arrangement ; (4) La musique, diversité et relativité des cultures.

22. Alors que les mathématiques et la physique y prenaient place dès 1805, les sciences naturelles en 1830, l'anglais et allemand en 1865, les autres langues environ en 1960, le dessin en 1946.

23. Voir le site Eduscol éducation musicale, véritable banque de données en ligne depuis 1999 : <http://eduscol.education.fr/musique/index.htm>

24. Cette note de service reprend à ce propos l'arrêté du 3 novembre 1986 (JO du 29 nov. BO n° 44 du 11 décembre 1986 : concours général des lycées).

25. Système que Landowski avait pu observer dans les pays de l'Est.

26. Alors que beaucoup de scientifiques font de la musique.

---

## Bibliographie sélective

• BAQUÉ, P. (2011). *Quarante ans de combat pour les arts et la culture à l'école. 1967/2007*. Paris, L'Harmattan.

• BELHOSTE, B. (1990). « L'enseignement secondaire français et les sciences au début du XX<sup>e</sup> siècle. La réforme de 1902 des plans d'études et des programmes », *Revue d'histoire des sciences* 43 (4), 371-400.

• BILLIET, F. (1999). *Lecture de la politique de l'État français dans les programmes d'éducation musicale. De l'acculturation du politique au multiculturalisme*. Paris, Champion.

• BILLIET, F. (2001, mai 2001). « L'évolution des programmes », *Cahiers pédagogiques*, 23-25.

• CHEVAIS, M. (1931). « L'enseignement musical

à l'école », in A. Lavignac & L. De La Laurencie (éd.), *Encyclopédie de la musique et Dictionnaire du Conservatoire. Deuxième partie. Technique. Esthétique. Pédagogie* (vol. 6, 3631-3683). Paris, Delagrave.

• CHIMENES, M. (1990, juin 1990). « Les institutions musicales en France. Repères chronologiques », *Inharmoniques* 6, 161-178.

• FAVRE, G. (1980). *Histoire de l'éducation musicale*. Paris, La Pensée universelle.

• GANVERT, G. (1999). *L'enseignement de la musique en France. Situation. Problèmes. Réflexions*. Paris, L'Harmattan.

• GAUCHER, P. (juillet-août 2013). « Un regard rétrospectif sur la programmation musicale au baccalauréat musique », *L'Éducation musicale*, 144-146.

- GENTILHOMME, M., et al. (31 octobre 1990). *L'enseignement de la musique dans l'institution scolaire*.
- GERBOD, P. (1983). « L'enseignement de la musique en France au XIX<sup>e</sup> siècle dans les établissements d'instruction publique », in D. Pistone (éd.), *L'Éducation musicale en France : histoire et méthodes. Colloque [organisé par] l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident moderne, 13 mars 1982*, 33-46. Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne.
- GIRARD, T., chef de la mission des archives (1997. BO n° 25, 19 juin). « Le concours général a 250 ans ».
- GRÈZES-RUEFF, F., & VERGNOLLE MAINAR, C. (14-16 mai 2008). *Le baccalauréat et la géographie des disciplines scolaires au vingtième siècle*. Colloque « Le baccalauréat et la certification des études secondaires : exception française ou pratique européenne ? (1808-2008) », Lille.
- IDRAY, J.-L. (1994). *Histoire des programmes des collègues en éducation musicale*.
- JOUBERT, C.-H., dir., AGUILA, J., AUTHELAIN, G., CIZERON, J., DUBOST, A., LANDOWSKI, M. (1972). « Mutation et organisation de la musique en France ». *Communication séance Institut de France*, Académie des beaux-arts, 14 juin. Paris, Institut de France.
- LANDOWSKI, M. (1979). *Batailles pour la musique*. Paris, Le Seuil.
- LEGENDRE, J. (2008). *Rapport d'information. État des lieux du baccalauréat*. Paris, Sénat, session ordinaire de 2007-2008.
- LESCAT, P. (2001). *L'enseignement musical en France de 529 à 1972*. Courlay, Fuzeau.
- MAESTRACCI, V. (2006). « L'éducation artistique aujourd'hui », *Revue internationale d'éducation de Sèvres* 42, 162.
- MAESTRACCI, V. (2011, février). Rapport de jury Éducation musicale session 2010. Classes de première et terminale. [eduscol.education.fr/concours-general](http://eduscol.education.fr/concours-general)
- MAESTRACCI, V. (2013). « L'éducation musicale scolaire : une éducation de la perception dans le monde d'aujourd'hui », *Analyse musicale* 71(5), 5-10.
- MICHON, E. (2005, mis en ligne le 4 mars 2010, consulté le 4 mars 2013). L'enseignement de la musique au lycée : mise en perspective de son évolution avec les enjeux globaux du système éducatif. *Tréma [En ligne]* (25), 2-17.
- MUSIAL, M., PRADERE, F., & TRICOT, A. (2012). *Comment concevoir un enseignement ?* Bruxelles, De Boeck.
- PISTONE, D. (éd.) [1983]. *L'Éducation musicale en France : histoire et méthodes. Colloque [organisé par] l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident moderne, 13 mars 1982* (vol. 8). Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne.
- PROST, A. (2004). *Histoire de l'enseignement et de l'éducation*, t. IV [1981], *L'école et la famille dans une société en mutation (depuis 1930)*. Paris, Nouvelle librairie de France et Perrin.
- PROST, A. (2006). « L'histoire du système éducatif français », in B. Toulemonde (éd.), *Le système éducatif français*, 7-12. Paris, La Documentation française. CNED.
- TRIPIER-MONDANCIN, O. (2010). *L'éducation musicale dans le secondaire. Attributs, formation des enseignants, instructions et programmes de collège, valeurs*. Paris, L'Harmattan.
- VERGNOLLE MAINAR, C. (2011). *La géographie dans l'enseignement. Une discipline en dialogue*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- **ENTRETIENS** : Azen, G. (2004), Borzeix, D. (2009, 2014), Cousté, F. (2009), Daroux, C. (2009), Dedieu, J. (2009), Estival, A.-M. (2009), Leclère A. (2011), Loupias, P. et N. (2010), Martin, G. (2005), Vives, C. (2014).

# Repères, textes législatifs et réglementaires (loi, décret, arrêté, circulaire, instructions), relatifs à l'histoire du lycée en général et à celle de l'enseignement musical dans le lycée

Histoire générale des lycées	Repères sur l'enseignement de la musique au lycée
1802 • Loi du 1 <sup>er</sup> mai création des lycées	• Musique : facultative. Les parents paient les leçons
1803 • Rétablissement du concours général (créé en 1747, supprimé en 1793). 3 lycées créés	
1806 • Napoléon fonde l'Université Impériale : désigne l'ensemble de l'édifice scolaire : assure à l'État le monopole de l'enseignement, le secondaire est favorisé	
1808 • Ouverture de classes normales dans les lycées et collèges pour la formation des instituteurs	
	• Décret du 17 mars : Création du baccalauréat : épreuves orales sur auteurs grecs et latins, sur la rhétorique, l'histoire, la géographie, la philosophie
1809 • Baccalauréat : première session ouverte seulement aux hommes : 37 diplômés	
1821 • Agrégation de lettres et sciences	
1824 • Création du ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique (scindé en 1928)	
1824 • Baccalauréat : épreuve écrite de composition française (jusqu'à l'oral)	
1830 • Ecoles normales : plan d'étude (2 ans), musique 12 <sup>e</sup> discipline	• Impulsion des proviseurs de lycée, création de fanfares d'élève
1838 • Ouverture 1 <sup>re</sup> école normale d'institutrices	• Salvandy ministre de l'Instruction publique impose l'enseignement du chant jusqu'à la 5 <sup>e</sup> dans une trentaine de collèges royaux (soit les lycées) à partir de la rentrée 1839.
1840 • Arrêté : baccalauréat écrit de version latine	
1845 • Modification des programmes des lycées : 6 <sup>e</sup> français, latin, grec (total 20h), histoire géographie (2h), dessin et musique (4h), 5 <sup>e</sup> français, latin, grec (total 20h), histoire-géographie (2h), dessin et musique (2h), 4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> latin, grec (total 16h), histoire-géographie (4h), LV (2h) dessin 2h), seconde etc. dessin mais pas de musique	
1853 • Suppression des agrégations, sauf lettres et sciences	
1855	• Commission Fortoul : préparer l'organisation de l'enseignement du chant (ministre de l'Instruction publique). (Note pour la Commission musicale. AN, F/17/6923)

1859	• Création du bac ès sciences	
1860	• Rétablissement agrégation d'histoire	• 21 lycées sur 73 : fanfares. Leçons de musique instrumentale : individuelles et à la charge des familles. (AN, F/17/11646, note c. 1864)
1861	• Jeunes filles autorisées à déposer leur candidature pour le bac.	
1862		• Enquête lancée auprès des proviseurs de lycée : « l'enseignement réglementaire du chant est établi dans soixante-treize lycées sur soixante-quinze et dans les quatre-vingt-une écoles normales de l'Empire. Mais il n'est pas organisé sur un plan uniforme et rationnel » (Note pour la Commission musicale. AN, F/17/6923)
1863	• Rétablissement agrégation de philosophie	
1864	• Bac : épreuve écrite de dissertation philosophique	
1865		• 30/01/1865 Décret de Victor Duruy : impose l'enseignement de la musique dans les lycées de garçons jusqu'à la 4 <sup>e</sup> ; facultatif pour les élèves de 3 <sup>e</sup> et les classes supérieures dont la seconde.
1869		• Décret : maîtres de chant agréés par le Proviseur et placés sous la surveillance du Censeur, nommés par le Recteur.
1880	• Arrêté du 2 août : réforme des programmes de l'enseignement secondaire : dessin mais pas de musique • Loi 1 <sup>er</sup> décembre, Camille Sée : enseignement secondaire féminin (dont musique), création des lycées de jeunes filles • 1 % d'une classe d'âge admis au bac	
1881	• 49 femmes obtenaient le bac. en lettres, 39 en sciences	
1882	• 28 mars : obligation scolaire de 6 à 13 ans pour les deux sexes, laïcité des programmes	• Arrêté imposant de nouveau dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles un enseignement obligatoire du chant (2 heures par semaine en 6 <sup>e</sup> , et 5 <sup>e</sup> , une heure en 4 <sup>e</sup> , facultatif en 3 <sup>e</sup> et seconde
1883	• Agrégation (lettres, sciences) : ouverte aux femmes	
1890	• Arrêté du 28/01/1890 : programmes enseignement secondaire	
1891	• Décret transformant l'enseignement secondaire spécial en enseignement moderne (voie scientifique)	
1897		• Modification des programmes de l'enseignement secondaire féminin : solfège 1h en 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , facultatif en 3 <sup>e</sup> et seconde
1899	• Commission Ribot /contenus de l'ens. secondaire. A latin grec, B latin langues, C latin sciences, D langues sciences (sans latin)	

1901	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 71 établissements type secondaire pour les jeunes filles</li> </ul>	
1902	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 mai, nouveau plan d'étude, enseignement classique sanctionné de la même manière que l'enseignement moderne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réforme : cours de musique obligatoires jusqu'en 6<sup>e</sup> seulement dans les lycées de garçons et ensuite enseignement facultatif</li> </ul>
1904	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression du concours général (gêne pour le bac à cause de la multiplication des disciplines)</li> </ul>	
1905	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes filles : droit de se présenter à certaines agrégations masculines (se généralise en 1924)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impulsion de Gabriel Pierné : création de la Chorale des lycées de Paris</li> </ul>
1911	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire : encourage la création de chorales scolaires</li> </ul>	
1914	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue <i>Comœdia</i> : grand concours de chants scolaires</li> </ul>	
1920	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instructions : rappellent aux chefs d'établissements secondaires que la plus grande attention doit être accordée à l'enseignement musical dès la rentrée scolaire d'octobre 1920</li> </ul>	
1922	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 juillet, rétablissement concours général</li> </ul>	
1924	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret du 25 mars, l'enseignement secondaire féminin est le même que l'enseignement secondaire masculin : programmes et horaires identiques</li> </ul>	
1925	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Goblot Edmond : <i>La barrière et le niveau, étude sociologique sur la bourgeoisie française moderne</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 3/6/1925 : programmes relatifs à l'explication des chefs-d'œuvre dans les lycées et les Collèges.</li> </ul>
1929	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une Inspection générale du chant choral dans les lycées et collèges de jeunes filles : Jules Combarieu</li> </ul>	
1930	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi du 16 avril : classes de 6<sup>e</sup> gratuites à partir de la rentrée suivante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Histoire de l'art obligatoire en 1931</li> </ul>
1932	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 juin : le ministère de l'Instruction publique devient « Éducation nationale »</li> </ul>	
1933	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 avril : la gratuité les 5<sup>e</sup> puis 4<sup>e</sup> puis toutes les classes du secondaire. Charles L'Hôpital est nommé Inspecteur général</li> </ul>	
1934	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du ministre de l'Éducation nationale : effet du 1/10/1934 : suppression des cours de musique et des chorales dans les lycées de garçons</li> </ul>	
1935	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête réalisée dans les lycées parisiens : état accablant de l'éducation musicale dans le secondaire (AN/F/21/5306 enquête 1935)</li> </ul>	
1936	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 août : obligation scolaire portée à 14 ans au lieu de 13 ans</li> </ul>	

1937	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Écoles primaires supérieures (créées en 1833) et leurs enseignants sont rattachés à l'enseignement du second degré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 3/7/1937 : Enseignement du chant choral : classes de 6<sup>e</sup> A et B des lycées et collèges de garçons : 1h/semaine (AN, F/21/5312),</li> <li>• Arrêté du 30/08/1937 : objectifs</li> </ul>
1938	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 11 avril fixant les programmes du premier cycle du secondaire et des écoles primaires supérieures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 11/01/1938 : chant choral</li> <li>• Arrêté du 11/04/1938 et du 14/04, lycées et les collèges de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> incluse : HDM, notions élémentaires sur les formes musicales</li> <li>• Programmes et instructions du 23 mars 1938, arrêté du 6 août 1938 (collège et EPS),</li> <li>• Instructions du 30/09/1938 : développer les chorales</li> </ul>
1941	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 août, abolition de la gratuité dans les classes du secondaire à partir de la seconde</li> <li>• 28 décembre, création du CAEC, certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Option musicale au bac des filles</li> </ul>
1944	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance du 9 août abolissant les textes législatifs et réglementaires du gouvernement de Pétain</li> <li>• 8 novembre, début des travaux de la commission Langevin-Wallon : débat sur l'école unique relancé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté des 21/09/1944 programmes de collège et seconde premières philosophie sciences expérimentales et mathématiques facultative (2 lignes) 1h</li> </ul>
1945	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 28 janvier, rétablissement de la gratuité de l'enseignement secondaire</li> <li>• 5 décembre, nouveaux programmes du secondaire : 6<sup>e</sup>, et 5<sup>e</sup> classique et moderne 1h musique, 4<sup>e</sup> A, 4<sup>e</sup> B, 3<sup>e</sup> A, 3<sup>e</sup> B musique 1h, 2<sup>de</sup> A, 2<sup>de</sup> B, 2<sup>de</sup> C, 2 moderne 1h de musique facultative, <i>idem</i> en 1<sup>re</sup> A B C, terminale non précisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/10/1945 circulaire rectorale : l'enseignement musical doit être uniforme dans les collèges de garçons et de filles (1h/semaine), devient facultatif à partir de la seconde pour les établissements de filles et à partir de la 3<sup>e</sup> pour ceux de garçons ; il prévoit également l'organisation d'une chorale par établissement</li> </ul>
1946	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4% d'une classe d'âge admis au baccalauréat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 09/03/1946 décret instituant le bac musique ; première session : 1947</li> <li>• Raymond Loucheur est nommé Inspecteur général</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un baccalauréat technique</li> </ul>	
1947	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan Langevin-Wallon mais qui ne sera jamais appliqué en totalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la chorale mixte des lycées et collèges : réunit l'ancienne Chorale des lycées de jeunes filles de la région parisienne et un groupement de jeunes garçons</li> </ul>



1949		<ul style="list-style-type: none"> <li>• BO du 26/05/1949 musique : matière d'option au Brevet, BEPC, l'enseignement devient obligatoire dans les 3<sup>e</sup> de garçons : dictée musicale (8 mesures), déchiffrage d'un exercice de solfège (clef de <i>sol</i>), au choix du candidat interprétation vocale ou instrumentale, interrogation sur l'HDM</li> <li>• Circulaire du 8/10/1949, une heure chorale comptée deux heures</li> <li>• Note de service 29/12/1949, possibilité d'ouverture d'une 2<sup>e</sup> chorale /établ. importants</li> </ul>
1950	• 1 <sup>er</sup> avril, création du CAPES : par transformation du CAEC	
1952		• 7/1952, ouverture de la section « Métiers de la musique », lycée de Sèvres
1957		• Georges Favre est nommé Inspecteur général
1959	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance du 6 janvier, Jean Berthoin, prolonge la scolarité obligatoire à 16 ans. Début de la mixité</li> <li>• 28 août, suppression de l'oral au bac</li> </ul>	• Rapport des journées pédagogiques de 1959 avec G. Favre (Éducation musicale, octobre 1959)
1960	• 11% d'une classe d'âge admis au bac	• Arrêté du 20/07/1960 Programmes de collège 4 <sup>e</sup> d'accueil
1961		• Arrêté du 05/05/1961 Programmes de collège 3 <sup>e</sup> d'accueil
1963	• 9 novembre, rétablissement de l'oral du bac	• Arrêté du 07/05/1963. Programmes de collège 6 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup>
1964	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fondation du groupe GPI groupe de pédagogie institutionnelle : G. Lapassade, M. Lobrot, J. Ardoino... : influence de l'autogestion, dynamique des groupes, de la non-directivité rogérienne, pédagogie de groupe de R Cousinet, pédagogie Freinet</li> </ul>	• Arrêté du 26/10/1964 Programmes de collège 4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> , seconde, philosophie, sciences expérimentales et mathématiques 1h facultative (2 lignes)
1965	• 10 juin réforme du second cycle du second degré (soit le lycée) organisation en filières, fin des classes de terminales de philosophie, sciences expérimentales et mathématiques élémentaires, sections A B C D, bac de techniciens (F G H)	
		• Expérimentation d'options arts à Paris : lycées Jean-de-La-Fontaine (éducation musicale) et Cl-Bernard (arts plastiques)

1968	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bac technique (1946) devient bac de techniciens</li> <li>• 15-17 mars colloque d'Amiens</li> <li>• 17 juin circulaire sur la mixité : gémination des écoles</li> <li>• 05 décembre 1968 ou 1969, réorganisation du baccalauréat nouvelles séries : série A philosophie-lettres, série B économique et social, série C mathématiques et sciences physiques, série D mathématiques et sciences de la nature, série E mathématiques et technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 14/10/1968 : programme de l'enseignement optionnel au choix</li> <li>• Circulaire 14/10, organisation et programmes seconde cycle A6 pour l'éducation musicale et A7 pour AP</li> </ul>
1970		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première session du bac A6</li> </ul>
1972		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 5/07 : création du Capes d'Éducation musicale et chant choral</li> <li>• Arrêté du 10/08/1972, création série T5 ou F11 menant au baccalauréat technicien musique</li> </ul>
1973	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maths modernes au lycée (après le collège et l'école élémentaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de la classe de première F11, rentrée Jacques Chailley chargé de mission d'Inspection générale jusqu'en 1979</li> </ul>
1974	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi du 5 juillet abaissant à 18 ans la majorité légale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté des 8/11 : création des classes à horaires aménagés</li> <li>• Arrêté du 21/08, création de l'agrégation d'éducation musicale et chant choral</li> <li>• Première session du baccalauréat de technicien musique</li> </ul>
1975	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 juillet, Loi René Haby dite du «collège unique» : CES et CEG fusionnent, parcours scolaire en trois niveaux école, collège, lycée de 6 ans à 16 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marcel Landowski est nommé Inspecteur général</li> </ul>
1977		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16/02/1977, JO du 13 mars : arrêté créant le bac de technicien de la musique options instrument et danse. F11 et F11'.</li> </ul>
1978		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Josette Aubry est nommée Inspectrice générale</li> <li>• Jean-Pierre Blaise est chargé de mission d'enquête sur les options fac. A6, et série F11, puis Horaires Aménagés (1980), chorales et ensembles instrumentaux jusqu'en 1999</li> </ul>
1982		<ul style="list-style-type: none"> <li>• BO du 24/06/1982, BO spécial n°1 du 5 février 1987 : Programme enseignement facultatif et optionnel au choix</li> </ul>
1983 deux		<ul style="list-style-type: none"> <li>• APA en collège, Protocole d'accord entre les ministères</li> </ul>
1985	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annonce de l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au bac en l'an 2000 par Jean-Pierre Chevènement, ministre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de collèges : sentir, comprendre, apprendre, créer, inventer</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27 novembre, création des bacs professionnels, Loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel n°85-19371</li> </ul>	

1986	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bac de technicien (1968) devient bac technologique par décret n°86-378 du 7 mars 1986</li> <li>• JO du 29 nov. BO n°44 du 11 décembre 1986 : concours général des lycées</li> </ul>
1987	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note de service du 15/01, BO n°6 du 12/02, nature de l'épreuve d'éducation musicale au CG des lycées</li> <li>• Ateliers de pratique artistique étendus du collège au lycée</li> </ul>
1988	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les enseignements artistiques</li> </ul>
1989	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8/03 : rapport P. Bourdieu, F. Gros, Principes pour une réflexion sur les contenus d'enseignement</li> <li>• 10/07 : Loi d'orientation sur l'éducation de L. Jospin, création du CNP et des IUFM</li> </ul>
1990	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi d'orientation sur l'éducation n°89-486 du 10/07, Création du CNP, Conseil national des programmes</li> </ul>
1991	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 juin, présentation du plan de rénovation des lycées qui sera appliqué progressivement à partir de la rentrée de 1992</li> </ul>
1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 janvier, réforme des classes de seconde (enseignements généraux technologiques et professionnels) : seconde « indifférenciée »</li> <li>• 10 juillet, réforme des classes, des programmes de première et terminale (Jack Lang)</li> <li>• 12/01 : Installation du Groupe de travail Musique et danse, vice-présidente Évelyne Andréani, programmes seconde, première, terminale, séries littéraire et F11, ateliers de pratique (Jack Lang)</li> </ul>
1993	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 mars, réforme des sections et des contenus du baccalauréat (Lang ministre de l'EN)</li> <li>• 15 septembre réforme des sections et des contenus du baccalauréat (Bayrou ministre de l'EN)</li> <li>• Nouvelles séries bac général : ES économique et social, L littéraire, S Scientifique</li> <li>• Création des nouvelles séries du bac technologique, les séries F G H sont remplacées par les séries STI, STL, SMS, STT</li> </ul>
1995	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérard Azen nommé Inspecteur général Arrêté du 22/11, Programmes 6<sup>e</sup> des collèges, nouvelles technologies,</li> <li>• Reconnaissance des musiques amplifiées par le ministre de la Culture</li> <li>• Circulaire, le chant choral à la portée de tous (BO n°27 du 4/07/1996)</li> </ul>
1997	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Novembre : lancement consultation nationale pour réformer les lycées, Ph. Meirieu, E. Morin</li> <li>• Installation (pour 3 ans) du groupe d'experts chargé de la réécriture des prog. des options artistiques série L et options facultatives. Président du groupe Pierre Baqué</li> <li>• Arrêté du 10/01, programme 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> des collèges</li> </ul>

1998	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril consultation sur les lycées, rapport Meirieu (11/05), <i>Quels savoirs enseigner au lycée ?</i></li> <li>69 propositions de réforme dont allègement des horaires, réduction des programmes, apprentissage citoyeneté</li> <li>• Manifestations des lycéens pour l'amélioration des conditions de travail</li> </ul> <p>Claude Allègre décide d'un plan d'action pour l'avenir des lycées ouverture de crédits, allègements des programmes, promis</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme épreuve du bac L - Art, juin 1998</li> <li>Invention de compléments musicaux, épreuve de technique musicale : variation de la ligne mélodique supérieure à partir d'un extrait (Rondo, extrait de la <i>Sonatine viennoise</i> n°1 en <i>do</i> majeur de Mozart).</li> <li>• Note de service n°99-094, BO n° 25 du 24 juin : annexe II, Ateliers d'expression artistique en lycée, tous niveaux confondus, 72h/année</li> <li>• Arrêté du 15/09, programmes 3<sup>e</sup> des collèges</li> </ul>
1999	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 63% d'une classe d'âge admis au bac</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 janvier, le CNP définit de nouvelles orientations (allègements des prgs de lycée) Réforme du lycée, seconde générale et technologique, NDS n°99-073, du 20/05, BO n°21 du 27/05 mise en œuvre en 2000</li> <li>• Janvier à février, mobilisation des enseignants contre les réformes prévues/ lycée « light ».</li> <li>• Septembre, manifestation des lycéens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vincent Maestracci est nommé Inspecteur général</li> </ul>
2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27 mars, Jack Lang ministre, plan de cinq ans, développement des arts et de la culture à l'école, classes à projet artistique et culturel</li> </ul>	
2001	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de nouvelles épreuves aux épreuves anticipées (fin de première) L et ES : en L, 2 nouvelles épreuves sont introduites : épreuve écrite d'enseignement scientifique et épreuve écrite de mathématiques-informatique, en série ES + une épreuve écrite d'enseignement scientifique TPE, travaux personnels encadrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des domaines artistiques : 6/3 en 1980 : AA, AP, cinéma-audiovisuel, danse, HDA, musique, théâtre</li> <li>• Arrêté du 20/7/2001 (3h), enseignement optionnel au choix et facultatif</li> </ul>
2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réforme appliquée sur les épreuves terminales du bac série ES et L et S</li> </ul>	
2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 100 élèves au bac L-Arts Musique (+ de 6 000 en arts plastiques). 12 500 candidats à l'option facultative (15 000 en AP), seulement un tiers suivent les cours en lycée. L'option fac. est suivie par 75% d'élèves issus des filières scientifique et économique, 50% sont issus de S</li> </ul>	

## Histoire générale des lycées

## Repères sur l'enseignement de la musique au lycée

2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n°2005-380 du 23/04, Orientation pour l'avenir de l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• V. Maestracci est nommé doyen des Enseignements et éducation artistiques</li> </ul>
2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 64,2% d'une classe d'âge admis au baccalauréat. Décret de juillet</li> <li>Socle commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opération nationale partenariat Radio classique/ MEN, IGEN, lycéens</li> <li>1 jour/mois</li> </ul>
2010	Réforme du lycée, <i>BO</i> spécial n°1 du 4 février 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignements d'exploration : arts du son</li> <li>• Programmes de seconde et cycle terminal</li> <li>21/07/2010</li> </ul>
2012		<ul style="list-style-type: none"> <li>• V. Maestracci IGEN, rencontre professeurs et élèves de TMD</li> </ul>
2014		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 21 février, création d'une nouvelle spécialité du Bac Pro Arts et métiers d'Art : facteurs d'orgues : deux options, organier et tuyautier</li> </ul>